

Commission de la présidence du conseil

**RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES
COMMISSIONS PERMANENTES**

Rapport de consultation publique

Rapport déposé au conseil municipal
Le 14 juin 2010

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

*M. Claude Dauphin
Arrondissement de Lachine*

Vice-présidents

*M. Marvin Rotrand
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Élane Aytte
Arrondissement de
Rosemont-La Petite-Patrie*

Membres

*M. Frantz Benjamin
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

*M. Michel Bissonnet
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Anie Samson
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

*Mme Clementina Téli-Tomassi
Arrondissement de
Montréal-Nord*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement de
Ahuntsic-Cartierville*

*M. Claude Trudel
Arrondissement de Verdun*

Montréal, le 14 juin 2010

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution du conseil municipal CM09 0993, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission en rapport avec la révision du rôle et des responsabilités des commissions permanentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Claude Dauphin
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette
Secrétaire-rechercheur

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	5
Introduction	6
Mandat de la commission	7
Méthodologie.....	7
La collecte de données	7
Les règles d'adjudication des contrats	7
Portrait des commissions au sein de grandes villes.....	8
Les contrats à la Ville de Montréal	9
Les propositions de la Direction générale	9
La Commission d'administration publique	10
L'expérience fédérale	11
Les propos du Chantier sur la démocratie	11
L'appel d'idées.....	12
Une réforme des commissions	12
Une réforme de l'étude des prévisions budgétaires	13
Le modèle ontarien	13
Le modèle de la Communauté urbaine de Montréal.....	13
La participation du public	14
Les occasions d'échange avec les élus.....	14
Le suivi des recommandations	14
La prise en compte de la diversité culturelle.....	14
L'analyse du rôle, des mandats et du fonctionnement des actuelles commissions	15
Le partage des compétences entre la ville centre et l'agglomération	16
Une vision d'avenir : un nouveau rôle et de nouvelles responsabilités pour les commissions permanentes	19
La rencontre avec l'Association des municipalités de banlieue	19
La séance publique de présentation de la proposition de la commission - 5 mai 2010.....	19
L'audition des mémoires - 2 juin 2010.....	19
La proposition de la commission de la présidence du conseil en lien avec l'analyse des mémoires et commentaires	20
Rôles et mandats	20
Les commissions.....	23
La commission d'examen des contrats.....	25
La composition des commissions	29
Les liens avec le comité exécutif	31
Le suivi des recommandations	31
La rémunération des commissaires	32
Le soutien aux travaux des commissions	33
Le renforcement du rôle de la présidence du conseil	33

Autres thèmes abordés par les intervenants en séance publique	34
L'accessibilité universelle	34
La participation des citoyens	35
L'information aux maires des municipalités reconstituées	36
Le processus d'étude budgétaire	37
Conclusion	37
Recommandations	38
Annexe 1 – Liste des intervenants et des mémoires	45
Rapports minoritaires	47

Remerciements

Réviser le rôle et les responsabilités des commissions permanentes en quelques mois représente tout un défi. La commission de la présidence du conseil remercie ses collaborateurs sans qui elle n'aurait pu réaliser son mandat.

*M. Henri-François Gautrin
Député provincial de la circonscription de Verdun
Membre de la Commission d'administration publique*

*M. Réal Ménard
Député fédéral de la circonscription d'Hochelaga de 1993 à 2009
Maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Louis Roquet
Directeur général de la Ville de Montréal*

*M. Dimitri Roussopoulos
Président du Chantier sur la démocratie*

Du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière :

*M^e Benoit Dagenais
Avocat-chef d'équipe*

*M^e Véronique Belpaire
Avocate*

*M^e Danielle Ouimet
Avocate*

De la Direction du greffe :

*M^e Yves Saindon
Directeur et greffier de la Ville*

*M^e Emmanuel Tani-Moore
Chef de division
Division des élections et du soutien aux commissions*

*Mme Christiane Bolduc
Secrétaire-recherchiste*

*M. Pierre G. Laporte
Secrétaire-recherchiste*

*Mme Despina Chrysagis
Secrétaire d'unité administrative*

Enfin, la commission tient à souligner la collaboration de Mme Linda Lajeunesse, secrétaire-recherchiste, et sa contribution remarquable à la recherche et analyse de données.

Introduction

Les membres de la commission de la présidence du conseil ont été nommés à l'occasion d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 novembre 2009 (Résolution CM09 0973) et la commission a reçu le mandat de réviser le rôle et les responsabilités des commissions à la séance du 1^{er} décembre de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2009 (Résolution CM09 0993). D'emblée, les commissaires ont débuté leur mandat avec enthousiasme et rigueur.

Toutefois, dans les semaines qui ont suivi, la commission s'est vu confier un deuxième mandat alors que le conseil municipal, à son assemblée ordinaire du 14 décembre 2009, a mandaté la commission de la présidence du conseil pour la mise en place d'un comité de sélection en vue de la désignation du conseiller à l'éthique (Résolution CM09 1050). Ce mandat fait suite aux travaux de la commission sur le Code d'éthique des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement réalisés dans le cadre d'un mandat précédent (Résolution CM09 0293). Conformément à la Résolution CM09 1050, le comité de sélection fut formé de cinq membres de la commission et ces derniers ont consacré une séance de travail à la préparation des entrevues, le 15 janvier, et deux journées à la tenue des entrevues, les 18 et 19 février 2010. À l'issue du processus de sélection, le comité a recommandé unanimement la désignation de M^e Guy Gilbert à titre de conseiller à l'éthique auprès des élus de la Ville de Montréal. Rappelons que durant ce processus, le comité a bénéficié du soutien et de la collaboration du Service du capital humain et de la firme Raymond Chabot Ressources humaines inc.

En outre, dans la foulée des séances du conseil suivant l'élection du 1^{er} novembre 2009, la commission a débuté la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et proposera sous peu des modifications visant à améliorer le déroulement des séances. La commission a consacré jusqu'à maintenant trois séances de travail à ce dossier, les 2 mars, 25 mai et 1er juin 2010. La commission a également débuté l'analyse du Rapport du comité d'experts sur le nouveau Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (Résolution CE10 0063). Elle a déjà consacré deux séances de travail à ce dossier, soit les 4 et 11 mai.

Ce rapport présente les travaux de la commission de la présidence du conseil en rapport avec le mandat de révision du rôle et des responsabilités des commissions. Il fait état notamment de la collecte de données, de l'analyse des commissions actuelles et d'une vision d'avenir.

Mandat de la commission

À son assemblée ordinaire du lundi 30 novembre 2009, le conseil municipal a confié à la commission de la présidence du conseil le mandat :

« d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions, ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif, en ayant pour objectifs de mieux définir et d'en élargir les responsabilités des commissions, incluant l'examen des octrois de contrats, et ainsi permettre aux élu(e)s d'être plus imputables et davantage partie prenante aux décisions, et en ayant pour objectif de rendre plus transparent le processus décisionnel relié à l'octroi de contrats. »

La résolution CM09 0993 prévoyait que la commission de la présidence du conseil fasse rapport au conseil municipal à la fin du mois de mars. Toutefois, les fêtes de fin d'année suivies de l'étude des prévisions budgétaires en janvier 2010 ayant mobilisé les élus durant tout le mois de janvier, du mandat relatif à la mise en place d'un comité de sélection pour la désignation du conseiller à l'éthique et de l'exercice de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)* ont amené la commission à demander un délai additionnel afin de faire rapport au conseil municipal au mois de juin 2010.

Méthodologie

À la suite de l'assemblée du conseil municipal du 30 novembre 2010, la commission a rapidement tenu une première séance de travail le 11 décembre suivant afin de se familiariser avec les règles d'adjudication de contrats auxquelles la Ville est soumise. La commission s'est par la suite dotée d'un plan de travail comprenant des rencontres avec des personnes-ressources, des analyses de données et des séances publiques.

La commission de la présidence du conseil a tenu 10 séances de travail sur le sujet, soit les 11 décembre 2009, 12 janvier, 9 et 16 février, 11, 16 et 31 mars, 13 et 27 avril, ainsi que le 8 juin 2010. De plus, la commission a tenu également quatre séances publiques. Elle a d'abord innové en tenant une séance publique consacrée à un appel d'idées le 24 mars et par la suite, soucieuse de respecter la Politique de consultation et participation publiques de la Ville de Montréal, la commission a tenu trois séances : le 5 mai, afin de présenter sa proposition, le 2 juin, pour l'audition des mémoires et le 9 juin, pour adopter ses recommandations.

La collecte de données

Les règles d'adjudication des contrats

Dès la première séance de travail, les commissaires ont pris connaissance des règles d'adjudication des contrats issues de la *Loi sur les cités et villes*, dont l'obligation de procéder par appel d'offres. Ainsi, de manière générale, les contrats sont octroyés comme suit :

- de gré à gré si le contrat est de moins de 25 000 \$;
- au moyen d'un appel d'offres sur invitation si le montant du contrat se situe entre 25 000 \$ et 99 999 \$;
- au moyen d'un appel d'offres public si le contrat est de 100 000 \$ et plus.

Par ailleurs, un contrat relatif à la fourniture de services professionnels fait l'objet de dispositions établissant un système de pondération et d'évaluation des offres obligatoires. Ce système obligatoire comporte deux étapes différentes visant d'une part à évaluer la qualité de chaque offre sans tenir compte du prix et d'autre part à considérer le prix à l'égard des seules soumissions ayant obtenu au moins la note de passage établie par le législateur. Ces deux évaluations s'ajoutent à l'analyse qui doit être faite de chaque soumission pour déterminer si elle est conforme aux exigences d'ordre technique prévues aux documents d'appel d'offres.

Ce système obligatoire de pondération est donc doublement éliminatoire. La grille de pointage est fonction du projet mais doit respecter l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La grille doit comporter un minimum de quatre critères d'évaluation, chacun ne pouvant être supérieur à 30 points sur un total de 100. Il est à noter que la Direction de l'approvisionnement accompagne le service qui mène un appel d'offres dans le cas d'un contrat de services professionnels. Dans le cas des projets de construction, les services sont maîtres d'œuvre des appels d'offres.

Les commissaires se sont familiarisés ensuite avec le contenu de l'appel d'offres, les règles entourant la publication de l'avis, l'ouverture des soumissions, l'octroi du contrat, les contrats pour cas de force majeure, les nombreuses exceptions aux règles d'appel d'offres et les règles s'appliquant aux services professionnels pour les professions à champ réservé. Ils ont pris connaissance des possibilités d'entente avec le seul soumissionnaire conforme, des responsabilités qui incombent aux élus et aux fonctionnaires et des instructions aux soumissionnaires, c'est-à-dire les clauses, très contraignantes, qui s'ajoutent aux cahiers de charges et qui ont été transmises à tous les arrondissements en août 2009.

Portrait des commissions au sein de grandes villes

Dès le début janvier 2010, les commissaires ont pris connaissance d'un tableau illustrant le rôle des commissions en rapport avec l'octroi de contrats au sein de 13 villes canadiennes et américaines.¹ Dans les villes de Toronto, Edmonton et Winnipeg, les commissions permanentes du conseil ont l'opportunité d'étudier et d'octroyer des contrats selon des règles définies. Ainsi, à Toronto, les commissions permanentes avaient, jusqu'en 2007, le pouvoir d'octroyer des contrats se situant entre 2,5 M \$ et 5 M \$. La gouvernance de la Ville de Toronto ayant été revue en 2007, le *Bid committee*, composé de fonctionnaires, a dorénavant le pouvoir d'octroyer des contrats dont la valeur est inférieure à 20 M \$. À titre d'exemple, 301 contrats ont été octroyés à Toronto en 2008 et, de ce nombre, 281 l'ont été par le *Bid Committee*.

Les commissaires ont ensuite comparé la situation des commissions permanentes au sein de neuf villes canadiennes.² Bien que les pouvoirs des commissions permanentes se limitent le plus souvent à un pouvoir de recommandation, il ressort que dans certaines villes comme Ottawa, Edmonton, Vancouver, Winnipeg et Toronto, les commissions ont davantage de pouvoirs qu'à Montréal. Ainsi, dans ces villes, les commissions peuvent étudier les dossiers et recommander qu'ils soient soumis au conseil municipal, se réunir publiquement de manière statutaire afin de prendre connaissance des dossiers et de permettre aux citoyens de s'exprimer sur ceux-ci ou tout autre sujet d'intérêt qui les préoccupent contrairement à Montréal et Québec où les commissions ont des fonctions consultatives déléguées par le comité exécutif ou le conseil municipal.

¹ Voir la page web de la commission
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4617.63123570&_dad=portal&_schema=PORTAL

² Voir la page web de la commission
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4617.63123570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Les contrats à la Ville de Montréal

En 2008 (dernière année non électorale), 1138 contrats ont été octroyés à la Ville de Montréal. Parmi ceux-ci, 515 ont été octroyés par le comité exécutif; 188, par le conseil de la Ville et 433, par le conseil d'agglomération.

En 2008 également, le conseil de la Ville et le conseil d'agglomération ont octroyé :

272 contrats dont la valeur est inférieure à 1 M \$;

215 contrats dont la valeur se situe entre 1 M \$ et 4,9 M \$;

35 contrats dont la valeur se situe entre 5 M \$ et 9,9 M \$;

16 contrats dont la valeur se situe entre 10 M \$ et 19,9 M \$;

9 contrats dont la valeur est de plus de 20 M \$.

Du total des contrats octroyés par le conseil de la Ville et le conseil d'agglomération, 69,7 % l'ont été par le conseil d'agglomération. En outre, si ces contrats avaient fait l'objet d'un examen par une commission permanente du conseil, ce sont les commissions permanentes du conseil municipal et du conseil d'agglomération sur le transport, les infrastructures et l'environnement qui, dans la majorité des cas, auraient été interpellées en raison de la nature des contrats.

Les propositions de la Direction générale

Le 9 février, la commission a accueilli le directeur général de la Ville, M. Louis Roquet, accompagné du greffier, M^e Yves Saindon. Ces derniers ont alors soumis aux commissaires une proposition comportant trois scénarios et élaborée en fonction des objectifs suivants :

- que les élus soient mieux informés avant de se prononcer sur un dossier (meilleure prise en charge des dossiers décisionnels) ;
- que le processus d'octroi de contrats soit intègre, transparent et qu'un contrôle des coûts soit dûment exercé par les élus.

Les scénarios proposés par la Direction générale portaient uniquement sur l'octroi de contrats. D'entrée de jeu, le directeur général a rappelé que la Ville compte 11 commissions permanentes et que si les contrats devaient être examinés par toutes les commissions plutôt qu'une seule, il y aurait des impacts importants pour les élus et les citoyens en plus de nécessiter une logistique et des équipements dont la Ville ne dispose pas, ce qui a amené la Direction générale à suggérer qu'une seule commission soit dédiée à l'octroi des contrats, quitte à ce que cette commission soit formée des présidents des autres commissions.

Le premier scénario proposé s'appuyait sur une application rigoureuse de la Politique de consultation et participation publiques de la Ville de Montréal et nécessitait un délai, entre la date de tombée du comité exécutif et l'octroi du contrat, évalué à trois mois.

Le deuxième scénario impliquait la tenue de séances statutaires aux deux semaines mais nécessitait tout de même un délai de deux mois entre la date de tombée du comité exécutif et l'octroi du contrat. De l'avis de la Direction générale, le troisième scénario était le plus performant. Celui-ci proposait des séances de travail publiques et statutaires. En outre, il offrait l'avantage que le délai soit réduit à quatre semaines.

La Direction générale a conclu en proposant une série de critères destinés à favoriser une meilleure prise en charge des dossiers décisionnels, à assurer l'intégrité et la transparence du processus ainsi qu'un meilleur contrôle des coûts:

- tout contrat d'une valeur de plus de 10 M \$;
- tout contrat qui présente une complexité ou des risques élevés de réalisation;
- tout contrat pour lequel une seule soumission conforme a été présentée (ne vise pas le fournisseur unique);
- tout contrat entraînant une augmentation des coûts prévus de plus de 10 %;
- tout contrat pour lequel il existe un écart marqué (dont le pourcentage est à déterminer) entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- tout contrat pour lequel il existe un écart marqué à déterminer entre l'évaluation initiale des coûts par le service et la soumission retenue.

Selon les résultats extrapolés d'un échantillonnage du nombre estimé de contrats durant la période du 1er octobre 2008 au 21 août 2009, la commission d'octroi de contrats aurait eu à examiner, durant cette période et selon les critères cités précédemment, 111 contrats.³

La Commission d'administration publique

À sa séance du 16 février, la commission a accueilli M. Henri-François Gautrin, député de la circonscription de Verdun et membre de la Commission d'administration publique, une commission instituée par le gouvernement du Québec. La mise en place de cette commission découle d'une réflexion initiée par M. Jean-Guy Lemieux et M. Denis Lazure quant à l'importance que le conseil exécutif rende compte aux parlementaires. En vertu de la Loi 198, adoptée en 1992, chacune des commissions permanentes du gouvernement du Québec devait recevoir annuellement les ministres afin que ces derniers rendent compte de leur gestion. Toutefois, ce processus est rapidement devenu trop lourd. En 2000, le gouvernement a créé la Commission d'administration publique, présidée par un membre du parti de l'opposition officielle, et lui a confié le mandat de valider les engagements financiers de plus de 25 000 \$. Étant donné que la *Loi sur l'Administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01) oblige les ministères à faire rapport de leur gestion, ceci a amené la Commission d'administration publique à étudier ces rapports et à auditionner les organismes cités au rapport du vérificateur-général.

La commission se réunit environ une fois par mois et elle fait rapport au Parlement de ses activités bimestriellement. Il n'y a pas de vote ou de décision du Parlement sur les rapports déposés par la commission, ce qui a fait dire au député Gautrin que la commission a, tout au plus, un poids moral bien que ce poids soit significatif. À son avis, l'originalité de la Commission d'administration publique est de distinguer l'imputabilité des ministres et des sous-ministres. La commission bénéficie du soutien d'un bureau de recherche et d'un secrétariat ainsi que du soutien des personnels politiques. Enfin, les décisions de la commission résultent de consensus.

³ Voir sur la page web de la commission
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4617,63123570&_dad=portal&_schema=PORTAL

L'expérience fédérale

Dans le même ordre d'idées, les commissaires ont voulu s'informer des pratiques ayant cours au gouvernement fédéral et ils ont accueilli à ce sujet M. Réal Ménard, actuel maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui fut député de la circonscription d'Hochelaga durant 16 années. Bien que membre de l'opposition officielle, M. Ménard a précisé qu'il s'adressait à la commission en son nom personnel et il a présenté son mémoire comportant cinq propositions :

- que le président du conseil soit élu par l'ensemble des conseillers de ville;
- que la vice-présidence du conseil soit confiée aux partis d'opposition;
- que le président d'une commission soit élu par les membres de ladite commission;
- que la période de questions des élus au conseil municipal soit améliorée (nombre déterminé de questions par parti et liste soumise à l'avance au président);
- qu'un véritable service de recherche soit mis sur pied pour les élus et les commissions.

De l'expérience fédérale, les commissaires ont retenu qu'il n'est pas possible d'en appeler d'une décision du président de la Chambre mais qu'un député peut faire appel au comité plénier. En ce qui concerne la période de questions, M. Ménard a expliqué que les leaders s'entendent sur le nombre de questions attribuées à chaque parti et, pour faciliter le travail du président, déposent une liste à l'avance.

Quant au fonctionnement des commissions et à la composition de celles-ci, M. Ménard a expliqué que le président est l'animateur de la commission, soumis au vote et élu par ses pairs, un vice-président est issu de l'opposition officielle et un deuxième, de la seconde opposition. La composition des commissions est déterminée par règlement. Les commissions étudient des projets de loi, se donnent des mandats d'initiative et sur motion d'un membre, réfèrent à la Chambre. La Commission des comptes publics est présidée par un membre de l'opposition.

Les rapports de commission déposés en chambre font l'objet d'un vote et, si la commission le demande, la Chambre a l'obligation de répondre dans les 90 jours. Il est également possible de déposer un rapport minoritaire ou une opinion dissidente. La Chambre a le privilège de ne pas donner suite au rapport. La Chambre est souveraine : elle peut accepter ou rejeter des recommandations ou encore proposer des amendements.

Les propos du Chantier sur la démocratie

Le 11 mars, les commissaires ont rencontré M. Dimitri Roussopoulos, président du Chantier sur la démocratie. Le Chantier a été créé en 2002 et il s'agit du seul chantier toujours existant depuis le Sommet de Montréal. Le maire en est actuellement l' élu responsable et 22 personnes, issues de la société civile, ainsi que des fonctionnaires en sont membres. Le principal mandat du chantier consiste à trouver des moyens d'intégrer les citoyens à la vie démocratique et de favoriser ainsi la participation citoyenne aux activités des différentes instances de la Ville.

Les propos de M. Roussopoulos ont porté essentiellement sur l'organisation des assemblées des commissions qui, à son avis, sont mal organisées et sur la faible participation des citoyens. Selon lui, la faible participation des citoyens résulte d'un manque d'information car, à son avis, le public est forcément intéressé par les activités si on l'en informe de façon appropriée. Il a cité en exemple la méthode utilisée par la Ville d'Ottawa qui consiste en placement de publicité, en page 3 des grands quotidiens, pour faire la promotion des assemblées publiques. Il a donné

également l'exemple des villes du *West Island* où il y a une grande participation des citoyens. Il a suggéré de travailler à l'amélioration globale des communications destinées aux citoyens. Selon lui, la visibilité des commissions et la transparence visent les citoyens, d'où l'importance de prendre des mesures visant l'amélioration des pratiques en matière de communication à leur endroit. Il a cité l'exemple de la Ville de Vancouver où les séances des commissions sont diffusées en direct sur Internet. La commission souhaite préciser, à cet égard, que le conseil municipal de la Ville de Vancouver comprend onze élus et que ce conseil devient, au besoin, une des trois commissions du conseil.

En outre, M. Roussopoulos a insisté sur l'importance d'une campagne qui viserait à faire la promotion de la démocratisation auprès des citoyens et des organismes. D'après lui, il faut réussir à convaincre la population qu'il y a réellement quelque chose de nouveau et de valable qui se passe à la Ville. À son avis, le conseil municipal devrait pouvoir disposer des recommandations sans avoir à passer par le comité exécutif. De plus, la période de questions des citoyens au conseil municipal devrait être améliorée, mais certainement pas abolie. Aussi, il faudrait demander aux citoyens la nature de leur question. Enfin, il serait intéressant, selon lui, que les commissions puissent étudier, à l'avance, les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal et que l'on puisse remédier aux trop longs délais d'obtention des réponses du comité exécutif aux recommandations des commissions.

L'appel d'idées

Le 24 mars, la commission a tenu une séance publique sous forme d'appel d'idées, une première à la Ville de Montréal. Plus de 3 000 personnes et organismes ont été invités à s'exprimer sur le rôle et les responsabilités des commissions permanentes. La commission a accueilli une trentaine de participants et 16 intervenants ont pris la parole à l'occasion de la séance publique. La commission a également reçu neuf mémoires et un commentaire par courrier électronique.⁴

Les intervenants et les auteurs des mémoires ont abordé des aspects variés.

Une réforme des commissions

Les quatre élus municipaux qui se sont adressés à la commission ont évoqué le dédoublement des compétences, l'examen des contrats et l'étude des prévisions budgétaires 2010. L'opposition officielle propose en outre que le président du conseil soit élu, que ses décisions soient sans appel et que la Direction du greffe, incluant la Division des élections et du soutien aux commissions, relève de sa compétence. L'opposition officielle propose également un soutien additionnel pour les commissions, la tenue de séances de travail publiques, le maintien de l'obligation de tenir quatre séances de consultation publique par année, la mise en place de huit commissions ayant chacune un volet Ville et un volet Agglomération, dont une chargée de l'analyse et de la vérification des transactions au niveau municipal.

M. Perri, conseiller de ville, a proposé, dans son mémoire, des responsabilités accrues pour les commissions dont le suivi des dossiers de services, l'accompagnement du comité exécutif dans la réalisation de plusieurs dossiers et la recherche des meilleures pratiques. Il propose également la tenue de séances statutaires plus fréquentes et une rémunération qui reflète l'ampleur des nouvelles tâches et responsabilités.

⁴ Les mémoires sont accessibles via la page web de la commission : www.ville.montreal.qc.ca/commissions

M. Blanchet, conseiller d'arrondissement, a formulé cinq recommandations dont une portant sur la création d'une commission permanente d'étude sur l'octroi des contrats.

Une réforme de l'étude des prévisions budgétaires

L'Association des municipalités de banlieue a centré son intervention sur une proposition visant à réformer le processus d'étude des prévisions budgétaires. L'Association propose que l'étude débute au mois d'avril et non en fin d'année comme c'était le cas à ce moment, qu'elle soit centrée sur le budget et confiée à une commission permanente et non à une commission ad hoc. Préalablement à l'étude des prévisions budgétaires, la commission serait amenée à prendre connaissance des orientations de manière à collaborer à la préparation du budget. De plus, l'étude publique du budget plus tôt dans l'année permettrait d'incorporer les recommandations de la commission au budget à l'étude ce qui n'est pas possible selon le calendrier actuel. L'Association demande également plus de transparence avec la transmission des comptes rendus et procès-verbaux des séances des commissions.

Il est à noter que la réforme de l'étude des prévisions budgétaires est également souhaitée par d'autres intervenants dont le Conseil interculturel de Montréal. M. Blanchet en a fait d'ailleurs une recommandation.

Le modèle ontarien

Le mémoire déposé par Projet Montréal présente le fonctionnement des villes d'Ottawa et de Toronto ainsi que la loi ontarienne sur le huis clos. Par exemple, à Ottawa, les commissions permanentes déterminent l'ordre du jour du conseil municipal et dirigent la ville puisque l'ensemble des services relève de leur autorité, ce qui les amène ainsi à exercer les fonctions d'un comité exécutif. Outre le mandat de consultation, les commissions ont un rôle décisionnel sur les orientations de la ville.

Le comité exécutif de la Ville de Toronto est formé, entre autres, des présidents des sept comités permanents. Ces comités offrent aux citoyens de Toronto un forum au sein duquel il est possible de débattre de tout sujet relevant des responsabilités de ces comités. Quant à la loi ontarienne sur le huis clos, elle précise les motifs pour lesquels un conseil municipal peut tenir une réunion à huis clos; dans tous les autres cas, le conseil ou le comité doit siéger publiquement.

Le modèle de la Communauté urbaine de Montréal

Le représentant de l'organisme environnemental STOP a dit souhaiter que les modifications qui seront apportées au fonctionnement des commissions puissent rendre le déroulement des séances publiques moins formel. Dans le même esprit que le modèle ontarien et dans la foulée des commissions de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), la tenue d'assemblées statutaires des commissions permanentes où le public aurait la possibilité de poser des questions sans nécessairement avoir à annoncer le sujet à l'avance et où il serait également possible de poser des questions sur tout sujet se trouvant dans le champ d'expertise de la commission représenterait un avantage par rapport au modèle actuel. À titre d'exemple, le mode de fonctionnement de l'ancienne commission sur l'environnement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM) (1983-2001), où des fonctionnaires capables de répondre aux questions sur le champ étaient présents lors des séances publiques, suscite l'intérêt des citoyens et favorise leur participation.

La participation du public

Considérant la faible participation du public à certaines séances publiques des commissions, le Conseil des Montréalaises rappelle son avis déposé à la commission de la présidence du conseil *Pour favoriser la prise de parole citoyenne* dont certains éléments sont repris par le Conseil interculturel de Montréal. Par exemple, ils abordent les délais entre la présentation d'un dossier et le dépôt des mémoires et les conditions physiques de présentation d'un mémoire (installation d'une table et disponibilité d'un pichet d'eau avec des verres). D'autres intervenants ont suggéré d'élargir les listes d'envoi et de publiciser davantage les activités des commissions pour favoriser la participation du public. Le Conseil jeunesse de Montréal salue la tenue de séances publiques de commissions permanentes dans d'autres lieux que la salle du conseil de l'hôtel de ville. Un intervenant a suggéré d'élargir la webdiffusion aux travaux des commissions. Enfin, deux intervenants ont suggéré que la composition des commissions permanentes prévoit des membres citoyens.

Les occasions d'échange avec les élus

Le cadre actuel des commissions permanentes de la Ville de Montréal est très formel et axé sur la consultation à l'égard d'un projet déjà élaboré. Des intervenants, membres d'associations citoyennes, ont insisté sur l'importance que les citoyens soient consultés au début du processus de consultation et non seulement à la fin. Ils souhaitent ainsi participer et collaborer à l'élaboration du projet. Ces intervenants souhaitent également avoir l'opportunité de discuter avec les élus de sujets qui les préoccupent et ce, dans un cadre moins formel que celui d'une assemblée de consultation publique. Un intervenant suggère des rencontres ponctuelles de type « Town Hall meeting » alors que d'autres souhaitent que les commissions permanentes tiennent des rencontres statutaires permettant de tels échanges.

Le suivi des recommandations

Quelques intervenants ont abordé, le 24 mars dernier, le suivi des recommandations des commissions et le traitement des propositions des citoyens et organismes. Le manque d'informations sur le suivi des recommandations ne favorise pas, à leur avis, la participation du public. En effet, il est peu valorisant de participer à un exercice de consultation dont on n'entend plus parler par la suite et peu valorisant également de ne pas savoir pourquoi une proposition donnée n'a pas été retenue par la commission. M. Blanchet a proposé d'instaurer un meilleur mécanisme de suivi des travaux et recommandations des commissions.

La prise en compte de la diversité culturelle

Trois intervenants ont évoqué certains aspects liés à la diversité culturelle. Le président de l'Association jamaïcaine a soulevé la faible représentation des communautés culturelles au sein des commissions permanentes. Une commissaire scolaire a suggéré d'aller dans les quartiers à la rencontre des citoyens. M. Blanchet a proposé d'augmenter les occasions de collaboration entre le Conseil interculturel de Montréal et les commissions. Enfin, le Conseil interculturel de Montréal a fait remarquer l'absence des questions relatives aux relations interculturelles parmi les dénominations actuelles des commissions permanentes.

L'analyse du rôle, des mandats et du fonctionnement des actuelles commissions

La *Loi sur les cités et villes* permet la création de commissions permanentes du conseil. Ainsi, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. Chapitre C-19) :

« Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier. Le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter.

Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.

Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil. »

En 2002, la Ville de Montréal a créé sept commissions permanentes. Depuis la réorganisation municipale survenue le premier janvier 2006, la Ville de Montréal compte 11 commissions permanentes, définies comme des organes de consultation publique. Six d'entre elles relèvent du conseil municipal :

- la commission de la présidence du conseil;
- la commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie;
- la commission sur les finances, les services administratifs et le capital humain;
- la commission sur la mise en valeur du territoire, sur l'aménagement urbain et sur le transport collectif;
- la commission sur les services aux citoyens;
- la commission sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement;

et cinq relèvent du conseil d'agglomération :

- la commission sur le développement économique;
- la commission sur l'environnement, le transport et les infrastructures;
- la commission sur les finances et l'administration;
- la commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération;
- la commission de la sécurité publique;

Parmi celles-ci, une seule doit obligatoirement être créée en vertu de la loi, il s'agit de la commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal composée de neuf membres incluant le représentant du gouvernement du Québec (article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal*).

Les commissions du conseil municipal sont formées de huit membres, à l'exception de la commission de la présidence du conseil qui en compte neuf. La composition des commissions du conseil d'agglomération est prévue au *Décret numéro 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal* (article 18).

Le partage des compétences entre la ville centre et l'agglomération

Grâce à la collaboration de M^e Dagenais et M^e Belpaire du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, les commissaires ont eu l'opportunité d'examiner en détail les champs de compétence de chacune des commissions permanentes. L'exercice a permis de constater que les compétences de chacune des commissions sont pour la plupart partagées entre plusieurs instances et plusieurs commissions.

La commission du conseil municipal sur le **développement culturel et la qualité du milieu de vie** comprend des objets de compétence d'arrondissement (sports, loisirs, culture et soutien financier), des compétences de la Ville ou du conseil d'agglomération (équipements, Conseil des arts, soutien financier).

La commission du conseil municipal sur la **mise en valeur du territoire, sur l'aménagement urbain et sur le transport collectif** traite plusieurs objets qui ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal. Par exemple, les règlements de zonage et de lotissement, les dérogations mineures, les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les usages conditionnels et les règlements de démolition relèvent des arrondissements. Les règles relatives aux réserves pour fins de parc, le règlement de construction, le règlement sur l'entretien des bâtiments et le règlement relatif à la salubrité des logements relèvent du conseil de la Ville de même que le plan d'urbanisme et les règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Enfin, les règlements adoptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 (logement social) de la *Charte de la Ville de Montréal*, le transport collectif, les contributions municipales et la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur les biens culturels* relèvent du conseil d'agglomération.

Quant à la commission du conseil municipal sur les **services aux citoyens**, force est de constater qu'elle s'intéresse à des objets qui ne relèvent pas directement de la compétence du conseil municipal puisque les services de proximité sont, règle générale, de la compétence des arrondissements. En outre, l'activité communication ne peut être considérée comme une compétence en soi car il s'agit plutôt d'une activité inhérente à toute compétence et qui relève donc de l'instance qui a juridiction sur l'objet de la communication. Enfin, le Plan d'action en déneigement est lié à la compétence des arrondissements en matière de voirie.

La commission de la **présidence du conseil** s'intéresse aux enjeux liés à la démocratie et à la participation citoyenne, à l'éthique et à la réglementation relative aux conseils et aux commissions permanentes.

Deux commissions permanentes sont dédiées à l'**environnement, au transport et aux infrastructures**, une du conseil de la Ville et l'autre du conseil d'agglomération. Dans les faits, les réseaux de voirie relèvent :

- du conseil de la Ville, pour le réseau artériel;

- des conseils d'arrondissement, pour les réseaux locaux;
- les compétences relatives au réseau artériel ont été déléguées aux arrondissements, sauf exception;
- le conseil d'agglomération a conservé certaines compétences relatives au réseau artériel d'agglomération (harmonisation, planification) et est l'instance compétente en matière de transport collectif.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout relèvent :

- du conseil de la Ville pour les conduites qui sont de la nature la plus locale;
- du conseil d'agglomération pour les conduites principales;
- l'entretien est délégué et subdélégué.

L'alimentation en eau et l'assainissement des eaux relèvent du conseil d'agglomération. Les compétences générales en matière d'environnement sont exercées par le conseil de la Ville. La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a des compétences réglementaires en ce qui concerne l'assainissement des eaux et de l'atmosphère. En ce qui concerne les matières résiduelles, la collecte et le transport relèvent des arrondissements alors que l'élimination et la valorisation relèvent du conseil d'agglomération. Enfin, tout aspect de la gestion des matières résiduelles dangereuses relève du conseil d'agglomération.

Deux commissions permanentes portent sur les **finances et l'administration**, une du conseil de la Ville et l'autre du conseil d'agglomération. L'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations (PTI) relèvent du conseil de la Ville et du conseil d'agglomération. Quant aux conseils d'arrondissement, ils dressent et transmettent au comité exécutif un budget et un PTI en lien avec leurs compétences. En matière de ressources humaines, le comité exécutif exerce les compétences du conseil à l'égard des ressources humaines œuvrant dans des compétences centrales et les arrondissements exercent les compétences à l'égard de leurs employés. Le comité exécutif est responsable des conventions collectives (sauf 19 sujets qui relèvent des arrondissements) et des règles de dotation.

Enfin, le conseil d'agglomération exerce les compétences relatives à la négociation des conventions collectives des pompiers et des policiers.

La commission du conseil d'agglomération sur le **développement économique** peut s'intéresser aux objets suivants qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération en matière de développement économique :

- la promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée;
- l'accueil des touristes;
- les centres locaux de développement;
- les centres de congrès;
- les parcs industriels;
- l'aide destinée spécifiquement à une entreprise.

Il est à noter que les grappes industrielles relèvent de la CMM.

La commission du conseil d'agglomération sur les **grands équipements** traite des objets prévus à l'annexe du Décret d'agglomération concernant l'agglomération de Montréal et modifiés ultérieurement par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal*, notamment :

- le parc du Mont-Royal;
- le parc Jean-Drapeau;
- le parc du Complexe environnemental Saint-Michel;
- le Tour de l'île;
- l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le territoire de l'agglomération désigné comme centre-ville;
- le réseau cyclable;
- les écoterritoires;
- l'aide à l'élite sportive et les événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
- les contributions municipales aux programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
- les contributions municipales pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur les biens culturels*;
- les contributions municipales visant l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal.

Le mandat de la commission du conseil d'agglomération sur la **sécurité publique** est prévu par la *Charte de la Ville de Montréal* (article 73). Ce mandat est lié aux compétences d'agglomération en matière de sécurité civile, de sécurité incendie et de services policiers. L'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relèvent du conseil d'agglomération.

Étant donné que les activités des commissions permanentes sont en grande majorité consacrées à la tenue d'assemblées de consultation ou d'étude publique, le partage actuel des compétences suscite la tenue de plusieurs assemblées conjointes ou encore en parallèle, c'est-à-dire menées distinctement par deux commissions qui traitent du même sujet en même temps. À titre d'exemple :

- la consultation sur le Plan de transport menée en double, à la même période, par la commission du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, sur l'aménagement urbain et sur le transport collectif et la commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en 2007;
- l'étude publique du Bilan de la stratégie de développement durable menée conjointement par la commission du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures en 2009;

- l'étude publique du rapport du vérificateur général et l'étude des prévisions budgétaires menées conjointement par la commission du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain et la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration en 2009 et 2010;
- l'étude publique du Plan stratégique 2010-2014 de l'Office municipal d'habitation de Montréal menée conjointement par la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération et la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif en 2010.

Ce constat confirme les observations des commissaires, desquelles découlait un intérêt pour des commissions à deux volets. En effet, pourquoi créer deux commissions permanentes qui auront à étudier très souvent les mêmes objets? Par exemple, fusionner la commission du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la commission du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures refléterait mieux les compétences mixtes en cette matière et enrichirait les travaux de la commission à volet municipal et volet d'agglomération.

Une vision d'avenir: un nouveau rôle et de nouvelles responsabilités pour les commissions permanentes

La rencontre avec l'Association des municipalités de banlieue

Le 29 avril, le président de la commission de la présidence du conseil, M. Claude Dauphin, accompagné du vice-président, M. Marvin Rotrand, a présenté la proposition de la commission à l'Association des municipalités de banlieue. Huit membres de l'Association ont ainsi eu l'opportunité de discuter de la proposition et de faire connaître à la commission un aperçu de leur mémoire.

La séance publique de présentation de la proposition de la commission - 5 mai 2010

Le président de la commission, M. Claude Dauphin, les vice-présidents, Mme Éline Ayotte et M. Marvin Rotrand, ainsi que Mme Émilie Thuillier, représentant les trois partis politiques formant l'actuel conseil municipal, ont présenté la proposition de la commission en séance publique le 5 mai. 25 personnes ont assisté à la présentation et neuf ont pris la parole. Les questions d'éclaircissement formulées par le public ont porté sur la commission d'examen des contrats et la formation des élus en ce domaine; le rôle et la collaboration attendue du Conseil jeunesse de Montréal; la création d'une « commission du peuple », c'est-à-dire un forum général d'expression pour les citoyens; le processus d'évaluation des soumissionnaires mis en place par la Ville de Lévis; la composition des commissions et l'inclusion de citoyens, partenaires ou associations de résidents.

L'audition des mémoires – 2 juin 2010

Faisant suite à la présentation de la proposition, la commission a reçu les mémoires et commentaires des citoyens et organismes en séance publique le 2 juin 2010. Neuf personnes ont assisté à la séance et la commission a reçu neuf mémoires et un commentaire. Au total, 72 personnes ont assisté à l'une ou l'autre des séances publiques, 32 intervenants ont pris la parole et la commission a reçu 19 mémoires et un commentaire par courrier électronique.

La proposition de la commission de la présidence du conseil en lien avec l'analyse des mémoires et commentaires

Rôle et mandats

La proposition de la commission de la présidence du conseil rendue publique comportait la création de neuf commissions permanentes en remplacement des onze commissions actuelles, soit les six commissions permanentes du conseil municipal et les cinq commissions permanentes du conseil d'agglomération. Tant l'expérience des commissaires que l'analyse du partage des compétences entre les commissions ont amené les commissaires à proposer que les neuf commissions aient deux volets, un municipal et un autre, d'agglomération. La pratique de commissions du conseil et de commissions du conseil d'agglomération de tenir des assemblées conjointes, ou distinctes sur le même sujet, s'intensifiant, il apparaît justifié de réviser le nombre de commissions. Par ailleurs, les compétences partagées militent en faveur de commissions à deux volets.

La commission est heureuse de constater que les citoyens et organismes sont en accord avec la proposition de neuf commissions à deux volets. Toutefois, l'Association des municipalités de banlieue est d'avis que les responsabilités de quelques-unes des nouvelles commissions proposées doivent être réévaluées pour en faire des commissions strictement municipales:

- la Commission sur le développement culturel, le patrimoine et les sports;
- la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la Commission sur les travaux publics et le transport, en transférant les dossiers d'agglomération liés au « transport » à la Commission sur le développement économique et urbain et sur l'habitation et en changeant éventuellement son nom pour « Commission de soutien aux arrondissements »⁵.

La commission est d'avis que le transfert des compétences d'agglomération de ces trois commissions vers d'autres commissions est préjudiciable à sa proposition parce qu'elle complexifie grandement le suivi des dossiers et soustrairait, par exemple, l'examen des dossiers culturels d'agglomération de la compétence de la commission déjà responsable en la matière.

Toutefois, la commission recommande que la commission de la présidence du conseil soit une commission strictement municipale.

M. André Cardinal de Projet Montréal propose l'ajout de deux commissions : Transport collectif et actif et Services aux citoyens et travaux publics. La commission estime que les champs de compétence des commissions proposées par M. Cardinal se retrouvent au sein des neuf commissions qu'elle propose.

La commission souhaite également valoriser le rôle des commissaires en élargissant ce dernier de même que les mandats des commissions. La commission propose ainsi que les commissions soient mandatées par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération en vue d'approfondir un dossier avant que celui-ci ne soit soumis à une de ces instances. La commission propose également que les commissions assurent le suivi et

⁵ Association des municipalités de banlieue, page 2

l'accompagnement des grands projets et des dossiers des services et directions. Ces nouvelles fonctions permettront un meilleur arrimage entre le comité exécutif, les commissions et les services. Elles permettront également de conseiller le responsable du dossier au comité exécutif en lui offrant un éclairage sur les orientations des dossiers des services et en l'informant régulièrement du suivi.

À l'instar de plusieurs élus, la commission souhaite que les commissaires soient davantage partie prenante du processus décisionnel en ayant une meilleure connaissance des grands projets et des dossiers et en participant au choix des orientations, en exerçant un rôle significatif auprès du comité exécutif, en contribuant à l'examen des contrats et en étudiant, dès le mois d'avril, les orientations budgétaires de la Ville. La commission est d'avis que les commissions permanentes sont des partenaires de premier plan en ce qui concerne l'analyse de la pertinence de projets, travaux et contrats de même que pour l'accompagnement des services durant le processus préalable à l'appel d'offres et ce, en vue de proposer des orientations à l'instance concernée sur les projets nécessitant l'octroi d'importants contrats. À ce sujet, la commission souligne que la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures et la commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement, après avoir réalisé leur "mandat d'étudier le projet de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la chaîne de traitement à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds en prêtant une attention particulière aux pratiques de gestion du projet qui ont été appliquées tout au long du processus d'appel d'offres lancé en juillet 2009, et de faire des recommandations quant à l'octroi du contrat au terme de leur analyse"⁶ ont formulé la recommandation suivante :

"R- 2

*Que pour les contrats de cette envergure, les commissions soient dorénavant invitées à intervenir plus en amont du processus d'appel d'offres et non seulement au moment de l'octroi du contrat;"*⁷

La commission est heureuse de constater que la recommandation de ces commissions permanentes appuie la position de la commission de la présidence quant à l'accompagnement des grands projets et dossiers des services et directions. Par ailleurs, les commentaires reçus de la part d'élus durant le processus de consultation témoignent de la même volonté d'élargir les mandats des commissions.

L'étude de certains projets de règlement serait, préalablement à l'approbation par le comité exécutif et avant l'inscription à l'ordre du jour en avis de motion, confié à la commission pertinente qui aurait alors la possibilité d'en débattre en séances de travail. Présentement, les projets de règlement font l'objet d'un avis de motion et sont adoptés à la séance suivante sans que les élus n'aient eu l'opportunité de les étudier et d'en discuter en détail.

La commission est d'avis que chaque commission doit élaborer un programme d'activités assorti d'un plan de travail annuel comprenant l'étude de dossiers ou projets ainsi que des détails relatifs à ses activités d'accompagnement des services.

Outre ses mandats d'étude et de consultation publique, chaque commission bénéficiera d'autonomie pour réaliser des mandats d'initiative, dans son champ de compétence respectif, afin d'influencer les décisions concernant des projets dont les enjeux sont importants pour les citoyens. Chaque commission déterminera le caractère public ou non de ses séances.

⁶ Étude du projet de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de la chaîne de traitement à l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds, Rapport de la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures, page 4

⁷ ibid, page 9

Chacune, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont les obligations sont prévues à l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal*, tiendra au moins quatre séances publiques parmi lesquelles on retrouvera, tel que souhaité par des citoyens durant la séance d'appel d'idées, des séances publiques durant lesquelles les citoyens pourront s'exprimer et obtenir réponse à leurs questions sur des sujets qui les préoccupent. Il est à noter que les règlements sur les commissions permanentes devront être modifiés en conséquence.

Par conséquent, à la suite des délibérations, la commission recommande :

- la création de huit commissions permanentes à deux volets : un municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et un d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération;
- l'obtention des amendements législatifs permettant une telle création;
- le maintien de la commission de la présidence du conseil au seul volet municipal;
- l'élargissement du rôle et des mandats des commissions permanentes qui pourront ainsi :
 - être mandatées par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération en vue d'approfondir un dossier avant que celui-ci ne soit soumis à une de ces instances;
 - assurer le suivi et l'accompagnement des grands projets et des dossiers des services et directions;
 - conseiller le responsable d'un dossier au comité exécutif en lui offrant un éclairage sur les orientations des dossiers des services et en l'informant régulièrement du suivi;
 - analyser la pertinence de projets, travaux et contrats de même qu'accompagner les services durant le processus préalable à l'appel d'offres et ce, en vue de proposer des orientations à l'instance concernée sur les projets nécessitant l'octroi d'importants contrats;
 - étudier certains projets de règlement.

De plus, les neuf commissions permanentes :

- élaboreront un programme d'activités et un plan de travail annuel;
- tiendront au moins quatre séances publiques par année, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont les obligations sont prévues à l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- bénéficieront d'autonomie afin de réaliser des mandats d'initiative;
- détermineront le caractère public ou privé de leurs séances;
- prévoient, en début de séance publique, une période de questions, d'une durée de 30 minutes, en rapport avec l'ensemble des compétences de la commission.

Les commissions

La commission propose la redéfinition de neuf commissions permanentes en lien avec la nouvelle structure municipale dans le but de faciliter l'accompagnement et le suivi des projets et des dossiers. Tel que mentionné précédemment, sept commissions auront deux volets : municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération. De l'avis des organismes AlterGo, Regroupement des organismes de promotion et du Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle, la proposition, si elle est appliquée, permettra aux citoyens de s'y retrouver plus facilement.⁸

La commission sur la culture, le patrimoine et les sports étudiera les dossiers de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Direction des sports, toutes deux du Service du développement et des opérations. À titre d'exemple, la commission traitera des loisirs, des orientations et infrastructures liées aux sports et loisirs, des bibliothèques, de la culture, du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, de l'aide à l'élite sportive et d'événements tel le Tour de l'île.

La commission sur le développement social et la diversité montréalaise représente une réponse aux demandes exprimées par des citoyens et représentants d'organismes à l'occasion de l'appel d'idées. En effet, cette commission s'intéressera particulièrement au développement social, à la diversité sociale et à certaines problématiques urbaines. De plus, elle agira en concertation avec les trois conseils consultatifs : le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises dans leur champ d'action respectif. Par conséquent, elle abordera les dossiers et projets de la Direction de la diversité sociale du Service du développement et des opérations.

La proposition d'une commission sur le développement social a suscité de l'intérêt et quelques questionnements. Le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil des Montréalaises ont demandé de clarifier et baliser le mandat et les attentes de concertation entre la commission sur le développement social et la diversité montréalaise et les conseils consultatifs. Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) suggère que la Ville se dote d'un cadre de gestion et de référence en matière de relations interculturelles et il suggère également de former un groupe de travail réunissant la Direction générale, le Bureau de la présidence, la Direction de la diversité sociale et le CIM afin d'éviter les duplications et confusions autour des mandats.⁹ Parmi les craintes exprimées, la commission a noté le fait que les conseils consultatifs ne souhaitent pas limiter leur collaboration à une seule commission. Tel que mentionné par le Forum jeunesse de l'île de Montréal, il faut s'assurer "que les préoccupations des jeunes ne soient pas reléguées à la seule commission sur le développement social et la diversité montréalaise, attendu que les enjeux importants pour eux sont transversaux".¹⁰

À ce dernier sujet, l'intention de la commission de la présidence du conseil ne visait pas à limiter leur action mais plutôt à les intégrer et à bénéficier de leur expertise en matière de développement social et de diversité. Les conseils consultatifs ne seront pas confinés à une seule commission et ils auront toujours l'opportunité de s'adresser à une autre commission et de formuler des avis ou recommandations à l'égard d'un dossier qui les intéresse. Par ailleurs, la commission estime pertinente la suggestion du Conseil interculturel de Montréal portant sur

⁸ Mémoire AlterGo, Regroupement des organismes de promotion et du Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle, page 2

⁹ Mémoire du Conseil interculturel, page 9

¹⁰ Mémoire du Forum jeunesse de l'île de Montréal

la concertation avec les instances et directions quant aux mandats respectifs. La commission précise également que cette commission s'intéressa à l'interculturalisme et à tout dossier impliquant les communautés culturelles.

La commission sur le transport et les travaux publics regroupe la Direction des travaux publics et celle du transport, toutes deux relevant du Service du développement et des opérations, ainsi que la Direction de la propreté et du déneigement, relevant du Directeur général associé - Concertation des arrondissements. La commission s'intéressera au déneigement, à la propreté, aux réseaux routiers, au transport collectif et actif ainsi qu'au réseau cyclable.

À la suite de la consultation publique, la commission a modifié le nom de la commission pour le suivant : commission sur le transport et les travaux publics.

La commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs traitera les dossiers et projets de la Direction de l'environnement et du développement durable, de la Direction des grands parcs et du verdissement, toutes deux du Service du développement et des opérations. Elle aura à considérer également les dossiers et projets du Service de l'eau et de la Direction des Muséums nature qui relèvent de la Direction générale. À titre d'exemple, ses objets d'étude porteront sur les Muséums nature, les écoterritoires, les milieux naturels, les grands parcs et les parcs-nature, le Mont-Royal, le parc Jean-Drapeau, le Complexe environnemental St-Michel, le développement durable, la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et les réseaux d'aqueducs et d'égouts.

La commission sur le développement économique et urbain et sur l'habitation examinera les projets et dossiers de la Direction du développement économique et urbain et de la Direction de l'habitation, toutes deux du Service du développement et des opérations. Parmi ceux-ci, mentionnons l'urbanisme, les grands projets, la Société d'habitation de Montréal (SHDM) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

La commission sur les finances et l'administration analysera les projets et dossiers de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux, relevant du Directeur général associé - Concertation des arrondissements. Elle analysera également les dossiers et projets du Service des finances, du Service du capital humain, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière ainsi que du Service des immeubles et des systèmes d'information qui relèvent de la Direction générale. Ses objets d'étude comprendront l'étude des orientations budgétaires dès le printemps, tel que demandé par l'Association des villes de banlieue durant l'appel d'idées, les ressources humaines, les immeubles et les systèmes d'information, le vérificateur général, le vérificateur interne et, comme suggéré par l'opposition officielle et certains élus durant la séance d'appel d'idées, la possibilité de vérifier les comptes publics comme le fait la Commission d'administration publique du gouvernement du Québec.

La commission de la sécurité publique est la seule dont la création est prévue par la *Charte de Montréal*. Ses responsabilités demeurent les mêmes, soit l'étude des dossiers et projets du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal, incluant le Centre de sécurité civile. Il est à noter que ces services relèvent de la Direction générale.

La commission de la présidence du conseil abordera les dossiers et projets relatifs à l'éthique, aux conseils consultatifs : Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et Conseil des Montréalaises, à l'ombudsman, à l'Office de consultation publique de Montréal, à la procédure d'assemblée et aux règles de régie interne des conseils, à la réglementation relative aux commissions, à la démocratie municipale, au parrainage des autres

commissions, à l'élaboration de critères de gestion d'un budget de recherche pour les commissions. De plus elle traitera les projets et les dossiers de la Direction des affaires institutionnelles et de la Direction des communications et relations avec les citoyens, relevant de la Direction générale.

Faisant suite à ses délibérations, la commission recommande au conseil municipal :

- une redéfinition des commissions permanentes actuelles, en lien avec la nouvelle structure municipale, dans le but de faciliter l'accompagnement et le suivi des projets et des dossiers :
 - la commission sur la culture, le patrimoine et les sports;
 - la commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
 - la commission sur le transport et les travaux publics;
 - la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs;
 - la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation;
 - la commission sur les finances et l'administration;
 - la commission de la présidence du conseil, ne comportant qu'un volet municipal;
 - la commission d'examen des contrats;

et la commission recommande au conseil d'agglomération :

- le maintien de la commission de la sécurité publique, au seul volet agglomération, dont la création est prévue à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

La commission d'examen des contrats

Il était proposé, le 5 mai dernier, que cette commission valide principalement le processus après l'appel d'offres et avant l'octroi du contrat. Ses mandats pourraient être les suivants :

- elle peut être mandatée, à la pièce, par une des instances, en vue d'étudier la pertinence d'octroyer certains contrats, avant même le début du processus d'appel d'offres, et ce, dans le but de fournir à cette instance des orientations sur le sujet;
- elle examine des contrats à la fin du processus d'appel d'offres;
- elle valide la conformité du processus d'appel d'offres en s'assurant que toutes les étapes requises ont été respectées;
- elle recommande à l'instance appropriée d'octroyer le contrat;
- de manière générale, elle propose des recommandations en vue d'améliorer la conduite du processus d'appel d'offres notamment en rapport avec des critères tels la qualité des travaux précédemment effectués et le respect du cadre budgétaire.

Les contrats soumis à l'étude de la commission pouvaient répondre aux critères suivants :

- les contrats de plus de 10 M \$;
- les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants :
 - la complexité ou des risques élevés de réalisation;
 - une seule soumission conforme;
 - l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 % par rapport au contrat initial;
 - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %);
 - un écart marqué entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue.

En regard des contrats visés, la réflexion de la commission s'est poursuivie en vue de tenir compte du volume de ces contrats de manière à ce que la nouvelle commission d'examen des contrats soit en mesure de bien faire son travail. De plus, dans le cas des contrats les plus importants, il était proposé que la commission d'examen des contrats invite la commission permanente titulaire de l'expertise dans le domaine visé à se joindre à ses travaux puisque cette dernière aura assuré le suivi et l'accompagnement du projet depuis le début.

Il était proposé que la commission dispose d'un pouvoir de recommandation à l'instance appelée à octroyer le contrat. La commission d'examen des contrats tiendrait des séances publiques le jour dont la fréquence reste à établir selon le volume des contrats à étudier. Une période de questions des citoyens de 30 minutes serait prévue à chacune des séances.

Dans le but d'annoncer les séances statutaires, la commission proposait qu'un avis public soit publié une fois par année dans deux quotidiens, qu'une mise à jour hebdomadaire soit effectuée sur la page web de la commission et dans les bureaux Accès Montréal. De plus, une infolettre serait transmise aux abonnés de la liste d'envoi de cette commission.

La mise en place de la commission d'examen des contrats implique l'élaboration d'un programme de formation à l'intention des commissaires. Le programme pourrait être élaboré par la Direction du greffe, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des finances et la Direction de l'approvisionnement. Considérant la formation et les apprentissages requis, il serait souhaitable de favoriser la stabilité au sein de la commission et d'appliquer une rémunération appropriée.

Au début de chaque séance, chacun des commissaires aurait à compléter une déclaration confirmant l'absence de conflit d'intérêts. Durant les séances, les commissaires pourraient compter sur la disponibilité de ressources car l'examen des contrats nécessitera la disponibilité des fonctionnaires responsables des dossiers en cause (droit, ingénierie, finances, etc.).

Enfin, il était proposé d'évaluer le fonctionnement de la commission d'examen des contrats, de même que les résultats obtenus, après une année et de procéder aux ajustements si requis. Il était proposé également de dresser un bilan annuel des activités, bilan qui sera déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

La création d'une commission d'examen des contrats est saluée par la grande majorité des intervenants. Parmi ces derniers, quelques-uns proposent la prise en compte de certains éléments. Ainsi, le Conseil des Montréalaises propose d'intégrer le critère d'alternance homme/femme pour le choix du soumissionnaire dans le but d'encourager l'entrepreneuriat

féminin, l'application d'un processus d'évaluation des travaux effectués antérieurement et une composition qui reflète la proportion des partis au conseil municipal.¹¹ La commission fait remarquer que le critère d'alternance selon le sexe dans l'octroi des contrats n'est pas fondé en droit bien que l'objectif soit louable. Le Conseil interculturel de Montréal propose que la commission d'examen des contrats étudie annuellement le rapport du vérificateur général et que cette commission bénéficie du soutien d'une équipe d'analyse.¹² La commission a prévu que les membres de la commission d'examen des contrats puissent bénéficier d'une formation adéquate et du soutien d'une équipe d'analyse. La commission est d'avis que la commission d'examen des contrats aura beaucoup de travail. Aussi, elle croit qu'il appartient à la commission sur les finances et l'administration d'étudier le rapport du vérificateur général.

L'Association des municipalités de banlieue a demandé que les critères "complexité ou risques élevés de réalisation" et "un écart marqué entre l'évaluation initiale des coûts par la Direction et la soumission retenue" soient clarifiés. La commission retient un écart inférieur ou supérieur de 10 % entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue. En ce qui concerne la complexité ou risques élevés de réalisation, la commission est d'avis que ce critère découle de l'analyse du projet par la direction concernée.

L'opposition officielle propose d'étudier tous les contrats de plus de 4 M \$ plutôt que les contrats de 10 M \$. L'opposition officielle propose également d'inverser le fardeau de la preuve en ce qui concerne les critères selon lesquels la commission d'examen des contrats sélectionnerait les contrats à étudier. Leur proposition est d'étudier tous les contrats de plus de 500 000 \$ à moins qu'ils ne présentent aucun des caractères suivants : la complexité ou des risques élevés de réalisation; une seule soumission conforme; l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 % par rapport au contrat initial; un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %); un écart marqué entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue.¹³ Après discussion, la commission recommande l'étude de tous les contrats de plus de 10 M \$ et des contrats de 500 000 \$ et plus en présence de certains critères. Tel que suggéré par l'opposition officielle, la commission d'examen des contrats pourrait faire bénéficier l'instance locale de son expertise relativement à un contrat envisagé et ce, sur demande expresse d'un conseil d'arrondissement. La commission tient à rappeler que le fonctionnement de la commission d'examen des contrats sera évalué après une année. La commission souhaite aussi qu'un contrôle de qualité soit réalisé après une année concernant les critères de sélection. Tant l'évaluation que le contrôle de qualité pourraient entraîner des modifications quant à la valeur et aux critères de sélection des contrats.

Concernant les modalités de fonctionnement, la commission souhaite élargir la diffusion de l'information au moyen de la publication d'avis dans plusieurs journaux et en utilisant les médias sociaux. La commission suggère également que les activités de cette commission soient accessibles en première page du portail de la Ville.

En conséquence, la commission recommande :

- de confier à la commission d'examen des contrats les mandats suivants :
 - sur mandat exprès du comité exécutif, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, étudier la pertinence d'octroyer certains contrats, avant même le début du processus d'appel d'offres, et ce, dans le but de fournir à cette instance des orientations sur le sujet;

¹¹ Mémoire du Conseil des Montréalaises, pages 2 et 3

¹² op.cit., page 6

¹³ Mémoire de Vision Montréal, page 5

- examiner des contrats à la fin du processus d'appel d'offres;
- valider la conformité du processus d'appel d'offres en s'assurant que toutes les étapes requises ont été respectées;
- recommander ou non à l'instance appropriée l'octroi du contrat;
- de manière générale, proposer des recommandations en vue d'améliorer la conduite du processus d'appel d'offres notamment en rapport avec des critères tels la qualité des travaux précédemment effectués et le respect du cadre budgétaire.
- de soumettre à la commission d'examen des contrats, les contrats répondant aux critères suivants et ce, sans limiter la portée des mandats énumérés précédemment :
 - les contrats de plus de 10 M \$;
 - les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants :
 - la complexité ou des risques élevés de réalisation;
 - une seule soumission conforme;
 - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %);
 - un écart inférieur ou supérieur de 10 % entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue;
 - par rapport au contrat initial déjà accordé, l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 %.
- de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes s'appliquant à la commission d'examen des contrats :
 - inviter, dans le cas des contrats les plus importants, la commission permanente responsable à se joindre à ses travaux puisque cette dernière aura assuré le suivi et l'accompagnement du projet depuis le début;
 - siéger publiquement le jour;
 - prévoir, au début de chaque séance, une période de questions des citoyens de 30 minutes;
 - siéger à huis clos dans le cas où la commission étudie la pertinence d'autoriser un appel d'offres et dans ce cas, que les commissaires s'engagent, par écrit et à chacune des séances, à respecter la confidentialité des débats;
 - élaborer un programme de formation à l'intention des membres de cette commission. La Direction du greffe, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des finances et la Direction de l'approvisionnement devront être mandatés à cet effet par le conseil municipal;
 - compte tenu des apprentissages requis, favoriser la stabilité de la composition de la commission;
 - assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires en soutien à l'analyse des contrats;

- confirmer l'absence de conflit d'intérêts en requérant des commissaires qu'ils complètent une déclaration à cet effet au début de chaque séance;
- publiciser les séances publiques de la commission par les moyens suivants :
 - un avis public publié une fois par année dans au moins deux quotidiens dont un de langue française et un de langue anglaise et dans les médias sociaux;
 - une mise à jour hebdomadaire sur la page web de la commission et dans les bureaux Accès Montréal;
 - création d'une infolettre transmise périodiquement par courrier électronique aux abonnés de la liste d'envoi de cette commission;
- évaluer le fonctionnement de la commission d'examen des contrats, de même que les résultats obtenus après une année afin de procéder aux ajustements si requis;
- dresser un bilan annuel des activités, bilan qui sera joint au bilan colligé par la commission de la présidence du conseil et déposé au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération.

La composition des commissions

Le 5 mai dernier, lors de la présentation de sa proposition, la commission a indiqué que la composition des commissions permanentes serait déterminée à la suite de la consultation publique. Plusieurs intervenants ont abordé la question en séance publique. Ainsi, l'Association des municipalités de banlieue demande qu'un des deux maires des villes de banlieue soit nommé à titre de vice-président. Le Conseil interculturel suggère quant à lui d'exclure de la composition des commissions les membres du comité exécutif et les conseillers associés et d'y inclure des membres de tous les partis. Le conseiller de ville Marc-André Gadoury suggère qu'un élu de la seconde opposition soit membre de chacune des commissions.

Le Conseil des Montréalaises¹⁴ et le Forum jeunesse de l'île de Montréal¹⁵ suggèrent une composition qui reflète la diversité montréalaise, la parité homme/femme et la présence de jeunes élus de moins de 35 ans. De plus, le Conseil des Montréalaises suggère une composition qui reflète la proportion des partis au conseil municipal et la parité homme/femme en ce qui concerne les postes de présidence et vice-présidence. La commission estime qu'il faut, dans la mesure du possible, tendre vers la parité homme/femme au sein des commissions. Cependant, la commission fait remarquer, en présentant quelques statistiques en rapport avec la composition du conseil municipal, que la parité homme/femme est l'objectif de tous. Ainsi, à la suite de l'élection partielle pour le poste de maire et conseiller de ville de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles qui a eu lieu le 6 juin dernier, le conseil de ville, formé de 65 conseillers, comprend 23 femmes et 42 hommes, un ratio de deux hommes pour une femme. Aussi, la commission rappelle qu'à la suite de l'élection générale du 1^{er} novembre dernier, 12 jeunes de moins de 35 ans ont été élus et neuf conseillers ont déclaré appartenir à un groupe défini au Programme d'accès à l'égalité en emploi parmi l'ensemble des conseillers de ville et des conseillers d'arrondissement. Tel que mentionné en séance publique, la commission de la présidence du conseil est fière que sa composition respecte les critères

¹⁴ op.cit., p.3

¹⁵ op.cit., p.5

précédemment soulignés par le Conseil des Montréalaises et le Forum jeunesse de l'île de Montréal.

M. André Cardinal, Projet Montréal, propose quant à lui de réactualiser la pratique de la Communauté urbaine de Montréal à l'effet que les présidents de commission étaient aussi membres du comité exécutif.¹⁶ Les recherches effectuées par la commission démontrent que ce modèle est actuellement en vigueur à la Ville de Toronto.

Mme Louise Harel, chef de l'opposition officielle, a présenté sa proposition relative à la composition des commissions en séance publique le 2 juin dernier. Elle suggère la nomination de 12 membres au sein de chacune des commissions. Parmi ces 12 membres, deux seraient désignés vice-présidents dont un représentant de l'opposition officielle. Elle suggère également que la majorité au conseil municipal soit également majoritaire au sein des commissions, que ce soit en nombre de membres ou par un vote prépondérant. Par exemple, à l'exception de la commission de la sécurité publique et de la commission de la présidence du conseil présidées par la majorité, une commission serait composée de six élus de la majorité, de trois élus de l'opposition officielle, d'un élu de la seconde opposition et de deux élus des municipalités reconstituées. En outre, elle suggère que la commission d'examen des contrats et la commission sur les finances et l'administration soient présidées par un élu de l'opposition officielle et que le vote prépondérant soit, dans ce cas, accordé au vice-président issu de la majorité. Quant aux autres commissions, elle suggère que leur composition reflète le portait actuel du conseil municipal.¹⁷

À la suite de ses délibérations, la commission recommande :

- que la composition des commissions permanentes soit la suivante, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont la composition est prévue à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* :
 - 6 représentants de la majorité;
 - 2 représentants de l'opposition officielle;
 - 1 représentant de la seconde opposition;
 - 2 représentants des municipalités reconstituées s'ajoutant pour le volet agglomération.
- que les présidences et vice-présidences des commissions, à l'exception de la commission d'examen des contrats, soient les suivantes :
 - la présidence est accordée à un représentant de la majorité;
 - la vice-présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle;
 - une seconde vice-présidence s'ajoute et est accordée à un représentant des municipalités reconstituées pour le volet agglomération;
- que la commission d'examen des contrats soit présidée, en alternance, par un représentant d'un des partis formant le conseil municipal pour une période de douze mois et comme suit :

¹⁶ Mémoire de Projet Montréal, p. 7

¹⁷ op.cit., p. 5

Première période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Deuxième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la seconde opposition et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Troisième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité et la vice-présidence, à un représentant de l'opposition officielle.

Les liens avec le comité exécutif

Dans la mesure où les commissions accompagnent les services et font le suivi des dossiers, la commission propose que les liens portent sur les aspects suivants :

- étudier les dossiers en amont afin d'alimenter les travaux du comité exécutif;
- conseiller le responsable du dossier au comité exécutif;
- faire des recommandations à l'instance appropriée.

Seul M. André Cardinal de Projet Montréal a soulevé la question du comité exécutif dans son mémoire. Il suggère d'inclure au comité exécutif deux représentants des municipalités reconstituées comme il est proposé de le faire pour les commissions. Il suggère également que les commissions déposent leurs recommandations au conseil municipal et que celles-ci soient transmises immédiatement aux services concernés, contrairement à la pratique actuelle.¹⁸

Le suivi des recommandations :

La commission propose que les recommandations des commissions soient déposées au conseil municipal et également transmises aux services concernés. Il est proposé également qu'un délai maximal soit respecté pour la réponse du comité exécutif.

Le suivi des recommandations préoccupe plusieurs intervenants qui l'ont mentionné en séance publique ou dans leur mémoire respectif. À leur avis, connaître le suivi accordé aux propositions des citoyens et organismes par la commission ainsi que le suivi des recommandations de la commission visée représente un des fondements de la participation citoyenne. Le Conseil des Montréalaises suggère ainsi un mécanisme clair et précis de suivi; un délai de 90 à 120 jours pour la réponse écrite; que la réponse soit acheminée à tous les participants à la consultation et qu'un bilan annuel des travaux des commissions soit réalisé par la commission de la présidence du conseil.¹⁹ Il est à noter que le Forum jeunesse de l'île de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, le Conseil jeunesse de Montréal ainsi que la coalition formée des organismes AlterGo, Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain et Comité

¹⁸ op.cit., p.7

¹⁹ op.cit., p. 4

régional des associations pour la déficience intellectuelle ont formulé des suggestions qui rejoignent l'une ou l'autre des propositions du Conseil des Montréalaises.

Par conséquent, la commission recommande :

- la mise en place des modalités de fonctionnement suivantes :
 - que les commissions déposent leurs recommandations à l'instance qui les a mandatées;
 - que les recommandations et le rapport de consultation soient transmis par courrier électronique, après leur dépôt, aux participants à l'étude ou à la consultation publique;
 - qu'un délai maximal de 90 jours soit respecté pour la réponse écrite provenant du comité exécutif. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, le comité exécutif devra demander à la commission responsable une prolongation du délai;
 - que la réponse du comité exécutif soit transmise aux participants à l'étude ou consultation publique et qu'elle soit diffusée sur la page web de la commission;
 - que la commission de la présidence du conseil dresse annuellement un bilan des travaux des commissions, comprenant un tableau de suivi et de l'état de réalisation des recommandations, le dépose au conseil municipal et/ou au conseil d'agglomération et le diffuse sur la page web des commissions.

La rémunération des commissaires

Concernant la rémunération des commissaires, la commission proposait le statu quo à l'exception de la nouvelle commission d'examen des contrats qui en raison du volume des contrats à étudier pourrait voir la rémunération de ses membres majorée.

L'Association des municipalités de banlieue quant à elle suggère que les élus occupant des postes au sein des commissions ne soient pas rémunérés mais qu'ils reçoivent plutôt une modeste allocation visant à défrayer toute dépense engagée pour assister aux réunions des commissions ou pour remplir des tâches liées aux commissions.²⁰

À la suite de ses délibérations, la commission propose :

- de rémunérer les commissaires comme suit, attendu que ceux-ci ne recevront pas une double rémunération pour leur participation au sein d'une même commission:
 - les commissaires membres du volet municipal d'une commission reçoivent la rémunération fixe actuellement prévue selon la réglementation;
 - les représentants des municipalités reconstituées, lorsqu'ils se joignent au volet agglomération de la commission, sont rémunérés selon la réglementation adoptée conformément au décret d'agglomération;
- de réévaluer la rémunération des membres de la commission d'examen des contrats après la première année d'exercice.

²⁰ op.cit., p. 3

Le soutien aux travaux des commissions :

Considérant l'élargissement des mandats des commissions et l'augmentation des travaux, la commission proposait d'accroître le soutien aux commissions en créant, pour chacune des commissions, un comité directeur formé du président, des vice-présidents et du secrétaire-rechercheur. Il a été proposé également d'affecter un secrétaire-rechercheur à chacune des commissions, ce qui permettrait d'effectuer davantage de recherche. Cette dernière proposition implique toutefois l'ajout de quatre ressources additionnelles à la Direction du greffe et une dépense additionnelle de l'ordre de 500 000 \$. Enfin, l'octroi au Bureau de la présidence du conseil d'un budget de 200 000 \$ permettrait de soutenir financièrement les commissions souhaitant réaliser un mandat d'initiative. La commission de la présidence du conseil aurait à déterminer le cadre et les critères en vue de la sélection des demandes. Les demandes devraient porter sur des besoins non-couverts par la fonction publique et exclure toute demande de contreexpertise.

Tant le Conseil des Montréalaises que Projet Montréal et Vision Montréal sont en accord avec la proposition d'affecter un secrétaire-rechercheur par commission. Le conseiller de ville Marc-André Gadoury suggère que le comité directeur soit formé d'un membre de chacun des partis formant le conseil municipal.

À la suite des délibérations, la commission a décidé de ne pas retenir la proposition de créer, pour chaque commission, un comité directeur. Elle a décidé également de réduire à 100 000 \$ le budget demandé et de retirer la proposition à l'effet de mandater la commission pour le choix de critères de sélection des demandes. Les commissaires, après avoir discuté des besoins de formation des présidents de commission et des besoins d'information des membres des commissions, ont convenu que le président de la commission de la présidence du conseil, en sa qualité de président du conseil, exercerait un leadership en ce domaine en offrant périodiquement des séances de formation et de partage d'information s'adressant aux présidents des commissions. Ces séances représenteront un forum privilégié d'échanges tant sur les travaux des commissions que sur les pratiques à privilégier.

Par conséquent, la commission recommande :

- l'affectation d'un secrétaire-rechercheur par commission;
- l'octroi, au Bureau de la présidence du conseil, en consultation avec la commission de la présidence du conseil, un budget de recherche de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de mandats d'initiative par les commissions permanentes.

Le renforcement du rôle de la présidence du conseil

Mme Louise Harel, chef de l'opposition officielle, a longuement abordé, durant la présentation de son mémoire, la question du nécessaire renforcement du rôle de la présidence du conseil, véritable gardienne des intérêts de l'institution qu'est le conseil. Elle a insisté sur l'importance que le président soit élu par ses pairs et que ses fonctions soient enrichies. À son avis, le rôle du président du conseil est davantage que celui d'un président de séance. Mme Harel propose aussi que la Direction du greffe, le vérificateur-général, le conseiller à l'éthique et le Bureau de l'accueil et du protocole relèvent du Bureau de la présidence du conseil. Elle suggère également de réviser le règlement régissant les séances du conseil, notamment en ce qui concerne la prolongation de la durée de la période de questions des membres du conseil et le droit d'appel d'une décision du président, droit qui, à son avis, devrait être abrogé.

La commission remercie la chef de l'opposition officielle, Mme Louise Harel, pour ses commentaires et propositions concernant le rôle du président du conseil. Le témoignage de Mme Harel enrichit les travaux de la commission sur le sujet puisque la commission, parallèlement à son mandat de révision du rôle et des responsabilités des commissions permanentes, a débuté, le 2 mars dernier, la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). La commission a presque terminé ses travaux et sera en mesure de recommander des modifications au règlement qui définit, entre autres, le rôle du président. La commission déposera prochainement au conseil municipal un rapport à ce sujet.

Autres thèmes abordés par les intervenants en séance publique

Bien que ces thèmes ne soient pas traités dans la proposition rendue publique par la commission, cette dernière a choisi d'en faire mention dans son rapport de consultation publique et de formuler, s'il y a lieu, des recommandations additionnelles.

L'accessibilité universelle

La coalition formée des organismes AlterGo, Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain et Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle a suggéré à la commission diverses mesures relatives à l'accessibilité universelle afin de favoriser la participation des citoyens ayant des limitations visuelles, auditives ou motrices. Les mesures suggérées sont les suivantes :

- publiciser les consultations via le publiphone, les médias oraux;
- transmettre l'information en format Word plutôt que PDF;
- fournir l'information nécessaire en médias substituts (braille, langue des signes, etc.);
- lieu accessible;
- date et heure adéquats (éviter les périodes des fêtes de fin d'année et des vacances);
- fournir un interprète gestuel;
- personnel formé aux besoins des personnes handicapées à l'accueil (pour le parcours, accompagnement, etc.).

La commission tient à souligner que la Direction du greffe est en mesure de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité d'interprètes, le soutien d'un interprète en Langue des signes québécoise à toute personne qui en fait la demande cinq jours avant la tenue d'une séance publique.

La commission accueille favorablement certaines suggestions et fait les recommandations suivantes :

- l'octroi à la Direction du greffe des ressources requises afin de :
 - faire parvenir, parallèlement à tout envoi d'information en format PDF, la même information en format Word, fonte Verdana ou Arial, notamment au Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain et au Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, afin de permettre aux

personnes ayant des limitations visuelles de prendre connaissance de la documentation (avis public, invitation, communiqué de presse et document de consultation) au moyen de logiciels de lecture adaptée;

- mettre en place une ligne téléphonique dédiée à la diffusion d'informations orales relatives aux commissions permanentes;
- sensibiliser le personnel d'accueil aux besoins des personnes handicapées;
- s'assurer de l'accessibilité des immeubles et locaux utilisés pour la tenue des séances publiques.

La participation des citoyens

Plusieurs organismes et intervenants ont insisté sur les moyens de favoriser la participation du public. À titre d'exemple, le Conseil jeunesse de Montréal suggère de :

- consulter les citoyens en amont des décisions à prendre;
- tenir un appel public d'idées annuel pour déterminer le programme d'activités;
- tenir des consultations itinérantes dans des lieux publics fréquentés par les jeunes;
- revoir le mode de fonctionnement des commissions pour permettre une meilleure participation des citoyens.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil des Montréalaises suggère :

- la publication des avis publics dans le journal Métro ou autres journaux avec un grand lectorat;
- de rendre l'information plus accessible sur le web;
- de publiciser la possibilité de s'inscrire à liste de diffusion de la Direction du greffe;
- d'utiliser les réseaux communautaires pour diffuser l'information;
- que les élus fassent la promotion des activités de leur commission auprès d'organismes concernés par les problématiques traitées;
- de publier un calendrier annuel tôt en début d'année;
- d'inclure, au règlement s'il est révisé, les moyens de favoriser la participation citoyenne (appel d'idées, sondages en ligne, séances itinérantes).

Le Forum jeunesse de l'île de Montréal suggère quant à lui de :

- développer des outils aisément accessibles sur Internet (médias sociaux, vidéos);
- valoriser la participation citoyenne en consultant à un moment où l'apport des citoyens peut faire une différence;
- tenir des commissions itinérantes pour se rapprocher des citoyens;

- avoir des mécanismes de consultation complémentaires (appel d'idées, commenter par Internet).

En ce qui concerne le calendrier annuel, la commission mentionne que le calendrier est établi à la suite de la nomination des commissaires qui survient à la fin du mois de janvier et après l'adoption des programmes d'activité des commissions, à la fin du mois de février. Par ailleurs, la commission rappelle que la Ville de Montréal a adopté une Politique de consultation et participation publiques qui prévoit un délai de trois semaines entre la présentation du projet et l'audition des mémoires et commentaires dans le cas d'une consultation publique. Si l'on tient compte du fait que l'avis public est publié 14 jours avant la tenue de la première séance, on compte cinq semaines entre l'annonce de la consultation et l'audition des mémoires. Les commissions permanentes du conseil se conforment à cette politique et, dans la mesure du possible, elles lancent l'invitation à la consultation bien avant la publication de l'avis.

En conséquence, la commission réitère l'esprit de sa recommandation déposée au conseil municipal en août 2009 à l'effet d'encourager la tenue de séances itinérantes des commissions permanentes de manière à favoriser la participation citoyenne et elle recommande au conseil municipal :

- de confier le mandat à la Direction du greffe d'évaluer la possibilité de donner suite, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, aux propositions suivantes :
 - développer des outils aisément accessibles sur Internet (médias sociaux, vidéos);
 - développer des mécanismes de consultation complémentaires (appel d'idées, commentaires par Internet).

L'information aux maires des municipalités reconstituées

Dans le cadre de la consultation publique sur la révision du rôle et des responsabilités des commissions, l'Association des municipalités de banlieue demande que les maires des municipalités reconstituées et membres du conseil d'agglomération:

- reçoivent copie des procès-verbaux de toutes les séances publiques et séances de travail des commissions de l'agglomération (à l'exception de la commission de la sécurité publique) dès que ces documents sont disponibles;
- reçoivent des rapports trimestriels dressant la liste des recommandations formulées par chaque commission de l'agglomération et indiquant les suites données à chacune d'elles;
- soient consultés lors de la préparation de l'ordre du jour des réunions de leur commission afin de vérifier s'ils ont des sujets précis à ajouter aux fins de discussion.

L'Association demande également que les membres des commissions puissent communiquer directement avec les principaux cadres supérieurs afin d'obtenir de l'information sur les dossiers à l'étude sans avoir à passer par le président ou la présidente de leur commission. Enfin, elle suggère qu'en plus de diffuser sur le web les procès-verbaux des assemblées publiques des commissions, il faudrait également diffuser des versions destinées au public des comptes rendus des séances de travail des commissions.

La commission fait remarquer que les procès-verbaux sont diffusés sur le web dès leur adoption et il appartient dès lors à chacun d'en prendre connaissance. Bien que la commission soit sensible aux besoins d'information exprimés par l'Association des municipalités de banlieue,

elle estime que les procès-verbaux ou comptes rendus des séances de travail ou à huis clos n'ont pas un caractère public comme tel. La commission croit que les représentants des municipalités reconstituées qui sont membres de commissions pourront informer, le cas échéant, les membres de l'Association. La commission prend bonne note des modalités de fonctionnement proposées par l'Association en rapport avec la confection de l'ordre du jour.

Concernant les rapports trimestriels de suivi des recommandations, la commission est d'avis que cette fréquence est élevée et c'est pourquoi elle recommande un bilan annuel des travaux des commissions incluant le suivi et l'état de réalisation des recommandations.

Enfin, la commission rappelle la création, à la demande des maires de banlieue, du Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal et suggère le recours à ce mécanisme de communication. Par ailleurs, en conformité avec l'esprit de collégialité prévalant au sein des commissions, la commission privilégie que tous les commissaires puissent être informés des questions et réponses relatives à un dossier et, pour cette raison, la commission souhaite que le président collige les demandes qu'il transmettra aux services et qu'il informe par la suite l'ensemble des membres de la commission des réponses obtenues.

Le processus budgétaire

La commission souhaite informer le conseil municipal que des intervenants lui ont fait part, en séance publique, de leur satisfaction quant à la révision du processus d'étude budgétaire. Plusieurs ont dit apprécier que le processus débute dorénavant en avril.

Conclusion

Depuis la réception du mandat jusqu'au dépôt du rapport de consultation publique, six mois se sont écoulés. Six mois au cours desquels les recherches, les rencontres, les discussions et les réflexions ont amené la commission de la présidence du conseil à formuler une proposition en faveur de commissions pertinentes et performantes. Une proposition à laquelle se rallient aujourd'hui une grande majorité d'élus et de citoyens consultés.

Les commissaires remercient le conseil municipal qui, en confiant à la commission de la présidence du conseil le mandat de réviser le rôle et les responsabilités des commissions permanentes, leur a permis de définir l'avenir. Ce fut un privilège pour la commission que de se consacrer durant six mois à une tâche aussi emballante et la commission remercie chaleureusement les membres du conseil et les invite à emprunter la voie du renouveau.

Les recommandations

À l'issue de ses travaux, la commission de la présidence du conseil remercie les personnes qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions ainsi que les fonctionnaires qui ont participé au processus pour la qualité de leurs interventions au cours des séances publiques et des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

R-1

Considérant la volonté de valoriser le rôle des élus et d'accroître les liens entre ces derniers et le comité exécutif;

La commission recommande qu'il y ait neuf commissions permanentes et parmi celles-ci, la commission recommande au conseil municipal :

DE CRÉER huit commissions permanentes à deux volets : un municipal, lorsque le dossier relève de la compétence de la Ville, et un d'agglomération avec l'ajout de deux membres issus des municipalités reconstituées, lorsque le dossier est de compétence d'agglomération;

DE FAIRE les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les amendements législatifs permettant une telle création;

DE MAINTENIR ET CONFIRMER la commission de la présidence du conseil au seul volet municipal;

D'ÉLARGIR le rôle et les mandats des commissions permanentes qui pourront ainsi :

- être mandatées par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération en vue d'approfondir un dossier avant que celui-ci ne soit soumis à une de ces instances;
- assurer le suivi et l'accompagnement des grands projets et des dossiers des services et directions;
- conseiller le responsable d'un dossier au comité exécutif en lui offrant un éclairage sur les orientations des dossiers des services et en l'informant régulièrement du suivi;
- analyser la pertinence de projets, travaux et contrats de même qu'accompagner les services durant le processus préalable à l'appel d'offres et ce, en vue de proposer des orientations à l'instance concernée sur les projets nécessitant l'octroi d'importants contrats;
- étudier certains projets de règlement.

De plus, les neuf commissions permanentes :

- élaboreront un programme d'activités et un plan de travail annuel;
- tiendront au moins quatre séances publiques par année, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont les obligations sont prévues à l'article 74 de la *Charte de la Ville de Montréal*;
- bénéficieront d'autonomie afin de réaliser des mandats d'initiative;

- détermineront le caractère public ou privé de leurs séances;
- prévoiront, en début de séance publique, une période de questions, d'une durée de 30 minutes, en rapport avec l'ensemble des compétences de la commission.

Il est à noter que les règlements sur les commissions permanentes devront être modifiés en conséquence.

R-2

La commission recommande au conseil municipal :

DE REDÉFINIR les commissions permanentes actuelles, en lien avec la nouvelle structure municipale, dans le but de faciliter l'accompagnement et le suivi des projets et des dossiers :

- la commission sur la culture, le patrimoine et les sports;
- la commission sur le développement social et la diversité montréalaise;
- la commission sur le transport et les travaux publics;
- la commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs;
- la commission sur le développement économique et urbain et l'habitation;
- la commission sur les finances et l'administration;
- la commission de la présidence du conseil, ne comportant qu'un volet municipal;
- la commission d'examen des contrats;

la commission recommande au conseil d'agglomération :

DE MAINTENIR la commission de la sécurité publique dont la création est prévue à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal.

R-3

Considérant la création de la commission d'examen des contrats;

La commission recommande au conseil municipal :

DE CONFIER à la commission d'examen des contrats les mandats suivants :

- sur mandat exprès du comité exécutif, du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, étudier la pertinence d'octroyer certains contrats, avant même le début du processus d'appel d'offres, et ce, dans le but de fournir à cette instance des orientations sur le sujet;
- examiner des contrats à la fin du processus d'appel d'offres;
- valider la conformité du processus d'appel d'offres en s'assurant que toutes les étapes requises ont été respectées;
- recommander ou non à l'instance appropriée l'octroi du contrat;

- de manière générale, proposer des recommandations en vue d'améliorer la conduite du processus d'appel d'offres notamment en rapport avec des critères tels la qualité des travaux précédemment effectués et le respect du cadre budgétaire.

R-4

La commission recommande au conseil municipal :

DE SOUMETTRE à la commission d'examen des contrats, les contrats répondant aux critères suivants et ce, sans limiter la portée des mandats énumérés à la recommandation R-3 :

- les contrats de plus de 10 M \$;
- les contrats de plus de 500 000 \$, en présence d'un des cas suivants :
 - la complexité ou des risques élevés de réalisation;
 - une seule soumission conforme;
 - un écart marqué entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (10 %);
 - un écart inférieur ou supérieur de 10 % entre l'évaluation initiale des coûts par la direction et la soumission retenue;
 - par rapport au contrat initial déjà accordé, l'augmentation des coûts prévus de plus de 10 %.

R-5

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes s'appliquant à la commission d'examen des contrats :

- inviter, dans le cas des contrats les plus importants, la commission permanente responsable à se joindre à ses travaux puisque cette dernière aura assuré le suivi et l'accompagnement du projet depuis le début;
- siéger publiquement le jour;
- prévoir, au début de chaque séance, une période de questions des citoyens de 30 minutes;
- siéger à huis clos dans le cas où la commission étudie la pertinence d'autoriser un appel d'offres et dans ce cas, que les commissaires s'engagent, par écrit et à chacune des séances, à respecter la confidentialité des débats;
- élaborer un programme de formation à l'intention des membres de cette commission. La Direction du greffe, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, le Service des finances et la Direction de l'approvisionnement devront être mandatés à cet effet par le conseil municipal;
- compte tenu des apprentissages requis, favoriser la stabilité de la composition de la commission;

- assurer la disponibilité des ressources humaines nécessaires en soutien à l'analyse des contrats;
- confirmer l'absence de conflit d'intérêts en requérant des commissaires qu'ils complètent une déclaration à cet effet au début de chaque séance;
- publiciser les séances publiques de la commission par les moyens suivants :
 - un avis public publié une fois par année dans au moins deux quotidiens dont un de langue française et un de langue anglaise et dans les médias sociaux;
 - une mise à jour hebdomadaire sur la page web de la commission et dans les bureaux Accès Montréal;
 - création d'une infolettre transmise périodiquement par courrier électronique aux abonnés de la liste d'envoi de cette commission;
- évaluer le fonctionnement de la commission d'examen des contrats, de même que les résultats obtenus après une année afin de procéder aux ajustements si requis;
- dresser un bilan annuel des activités, bilan qui sera joint au bilan colligé par la commission de la présidence du conseil et déposé au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération.

R-6

La commission recommande au conseil municipal :

QUE la composition des commissions permanentes soit la suivante, à l'exception de la commission de la sécurité publique dont la composition est prévue à l'article 72 de la *Charte de la Ville de Montréal* :

- 6 représentants de la majorité;
- 2 représentants de l'opposition officielle;
- 1 représentant de la seconde opposition;
- 2 représentants des municipalités reconstituées s'ajoutant pour le volet agglomération.

R-7

La commission recommande au conseil municipal :

QUE les présidences et vice-présidences des commissions, à l'exception de la commission d'examen des contrats, soient les suivantes :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité;
- la vice-présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle;
- une seconde vice-présidence s'ajoute et est accordée à un représentant des municipalités reconstituées pour le volet agglomération;

QUE la commission d'examen des contrats soit présidée par un représentant d'un des partis formant le conseil municipal en alternance pour une période de douze mois et comme suit :

Première période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de l'opposition officielle et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Deuxième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la seconde opposition et la vice-présidence, à un représentant de la majorité;

Troisième période de douze mois :

- la présidence est accordée à un représentant de la majorité et la vice-présidence, à un représentant de l'opposition officielle.

R-8

Considérant l'importance à accorder au suivi des recommandations;

La commission recommande au conseil municipal :

LA MISE EN PLACE des modalités de fonctionnement suivantes :

- que les commissions déposent leurs recommandations à l'instance qui les a mandatées;
- que les recommandations et le rapport de consultation soient transmis par courrier électronique, après leur dépôt, aux participants à l'étude ou à la consultation publique;
- qu'un délai maximal de 90 jours soit respecté pour la réponse écrite provenant du comité exécutif. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté, le comité exécutif devra demander à la commission responsable une prolongation du délai;
- que la réponse du comité exécutif soit transmise aux participants à l'étude ou consultation publique et qu'elle soit diffusée sur la page web de la commission;
- que la commission de la présidence du conseil dresse annuellement un bilan des travaux des commissions, comprenant un tableau de suivi et de l'état de réalisation des recommandations, le dépose au conseil municipal et/ou au conseil d'agglomération et le diffuse sur la page web des commissions.

R-9

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer l'ampleur des travaux et l'engagement requis des commissaires avant de proposer toute modification à la rémunération;

La commission recommande au conseil municipal :

DE RÉMUNÉRER les commissaires comme suit, attendu que ceux-ci ne recevront pas une double rémunération pour leur participation au sein d'une même commission :

- les commissaires membres du volet municipal d'une commission reçoivent la rémunération fixe actuellement prévue selon la réglementation;
- les représentants des municipalités reconstituées, lorsqu'ils se joignent au volet agglomération de la commission, sont rémunérés selon la réglementation adoptée conformément au décret d'agglomération;

DE RÉÉVALUER la rémunération des membres de la commission d'examen des contrats après la première année d'exercice.

R-10

Considérant qu'il y a lieu d'accroître le soutien aux commissions permanentes;

La commission recommande au conseil municipal :

D'AFFECTER un secrétaire-rechercheur par commission;

D'OCTROYER, au Bureau de la présidence du conseil, en consultation avec la commission de la présidence du conseil, un budget de recherche de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de mandats d'initiative par les commissions permanentes.

R-11

Considérant la mise en œuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle;

Considérant que la Direction du greffe offre déjà aux personnes ayant des limitations auditives la possibilité d'obtenir le soutien d'un interprète gestuel lors des séances publiques des commissions et des conseils;

La commission recommande au conseil municipal :

D'OCTROYER à la Direction du greffe les ressources requises afin de :

- faire parvenir, parallèlement à tout envoi d'information en format PDF, la même information en format Word, fonte Verdana ou Arial, notamment au Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain et au Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, afin de permettre aux personnes ayant des limitations visuelles de prendre connaissance de la documentation (avis public, invitation, communiqué de presse et document de consultation) au moyen de logiciels de lecture adaptée;
- mettre en place une ligne téléphonique dédiée à la diffusion d'informations orales relatives aux commissions permanentes;
- sensibiliser le personnel d'accueil aux besoins des personnes handicapées;
- s'assurer de l'accessibilité des immeubles et locaux utilisés pour la tenue des séances publiques.

R-12

Considérant l'importance de favoriser la participation citoyenne et, de manière particulière, la participation des jeunes Montréalais et Montréalaises;

Considérant les suggestions formulées par les conseils consultatifs et le Forum jeunesse de l'île de Montréal;

La commission :

RÉITÈRE l'esprit de sa recommandation déposée au conseil municipal en août 2009 à l'effet d'encourager la tenue de séances itinérantes des commissions de manière à favoriser la participation citoyenne;

et recommande au conseil municipal :

DE CONFIER le mandat à la Direction du greffe d'évaluer la possibilité de donner suite, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, aux propositions suivantes :

- développer des outils aisément accessibles sur Internet (médias sociaux, vidéos);
- développer des mécanismes de consultation complémentaires (appel d'idées, commentaires par Internet).

À l'occasion d'une séance publique tenue le mardi 8 juin 2010, à 15 h, à la salle du conseil, les recommandations R-4, R-6 et R-7 ont été adoptées à la majorité. Les autres recommandations ont été adoptées à l'unanimité.

ANNEXE 1

Appel d'idées – 24 mars 2010

Liste des intervenants (par ordre alphabétique)

M. Noël Alexander, Association Jamaïcaine
Mme Dida Berku, conseillère municipale, Ville de Côte-St-Luc
M. Bernard Blanchet, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Lachine
M. André Cardinal, Projet Montréal
Mme Véronique De Sève, vice-présidente, Conseil des Montréalaises
M. Daniel Émond, citoyen de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Mme Louise Gagné, citoyenne de l'arrondissement d'Outremont
Mme Louise Harel, chef de l'opposition officielle
Mme Ellie Israël, commissaire scolaire, English Montreal School Board
M. Jacques Laurin, Association des résidants du village de Saughnessy
Mme Sabrina McFadden, Solidarité Mercier-Est
M. Michael Shafter, Activits for better Montreal
M. David Shtern, Coalition verte
Mme Maria Tutino, vice-présidente de l'Association des municipalités de banlieue et maire de la Ville de Baie-d'Urfé
M. Bruce Walker, organisme STOP
M. Bertrand A. Ward, conseiller de ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Liste des mémoires (par ordre alphabétique)

Commentaire de Mme Moore
Mémoire de Activists for a better Montreal
Mémoire de l'Association des municipalités de banlieue
Mémoire de M. Bernard Blanchet
Mémoire du Conseil interculturel de Montréal
Mémoire du Conseil jeunesse de Montréal
Mémoire du Conseil des Montréalaises
Mémoire de l'opposition officielle
Mémoire de M. Dominic Perri
Mémoire de Projet Montréal
Mémoire de M. Bertrand A. Ward

Présentation de la proposition de la commission - 5 mai 2010

Liste des intervenants (par ordre alphabétique)

M. Lahssen Abbassi
M. André Cardinal, Projet Montréal
M. Christian G. Dubois, conseiller de ville, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
M. Jacques Larin, Association des résidants du village de Saughnessy
M. Jonathan Lesage, président, Conseil jeunesse de Montréal
M. Dimitri Roussopoulos, Chantier sur la démocratie
M. Michael Shafter, Activists for a better Montreal
M. Bruce Walker, STOP

Audition des mémoires - 2 juin 2010

Liste des intervenants (par ordre alphabétique)

M. André Cardinal, Projet Montréal
M. Jean-Sébastien Dufresne, président, Forum jeunesse de l'île de Montréal
M. Luc Forget, AlterGo, Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle
M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
Mme Louise Harel, chef de l'opposition officielle
Mme Marie Leahey, présidente, Conseil des Montréalaises
M. Jonathan Lesage, président, Conseil jeunesse de Montréal

Liste des mémoires (par ordre alphabétique)

Mémoire conjoint des organismes AlterGo, Regroupement des organismes de promotion du Montréal métropolitain, Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle
Mémoire de l'Association des municipalités de banlieue
Mémoire du Conseil interculturel de Montréal
Mémoire du Conseil jeunesse de Montréal
Mémoire du Conseil des Montréalaises
Mémoire du Forum jeunesse de l'île de Montréal
Mémoire de l'opposition officielle
Mémoire de Projet Montréal
Mémoire de la Table des organismes mandataires du programme de sécurité urbaine de la Ville de Montréal

RAPPORTS MINORITAIRES

***Rapport des représentants de l'Opposition officielle
Présenté à la Commission de la présidence
Dans le cadre de la révision du rôle et des responsabilités des commissions***

***Par
L'Opposition officielle de la Ville de Montréal***

Le 14 juin 2010

Comme nous l'avons indiqué au moment de la discussion en commission sur le projet de rapport final, nous souscrivons aux propositions suivantes :

- *La création de neuf commissions permanentes, et plus particulièrement celle concernant l'examen des contrats.*
- *La création, à notre suggestion, d'une Commission sur le développement social et la diversité montréalaise.*
- *L'affectation d'une personne-ressource par commission et le budget de 100 000 \$ affecté à la recherche.*
- *L'augmentation des ressources pour la Direction du greffe, afin de lui permettre de faire plus d'information et de sensibilisation.*
- *La tenue de séances itinérantes des commissions pour mieux rejoindre les Montréalais.*

Rôle de la Présidence

Cette réforme ratera complètement la cible s'il n'y pas de réforme en profondeur du rôle de la présidence. Un avis juridique déposé au moment de la présentation du directeur général de la Ville de Montréal sur la gouvernance nous a appris que la présidence du Conseil n'était qu'une présidence de séance. Nous l'avons dit lors de l'appel d'idées et répété lors de la présentation de notre mémoire :

Que la présidence du Conseil soit élue au début de chaque mandat par un vote secret, à la majorité absolue du Conseil.

Que la Commission de la présidence obtienne un statut décisionnel et que ses décisions fassent jurisprudence.

Que la Direction du greffe ainsi que le Bureau des commissions soient sous la responsabilité de la présidence du Conseil.

Si nous réformons les commissions sans d'abord réformer la présidence afin de la rendre autonome et indépendante, nous ne ferons qu'amplifier le problème. Qui sera le gardien des travaux des commissions, de la procédure et de la qualité des débats? Cela ne pourra certainement pas être le comité exécutif puisque les commissions pourront se livrer à leurs travaux sans que rien n'oblige l'administration à en tenir compte et à y accorder le suivi et l'attention nécessaire. Une révision du rôle des commissions sans réforme de la présidence ne sera qu'un écran de fumée et une diversion. Nous croyons que ce dont a besoin la Ville de Montréal, c'est de plus de transparence.

De plus, la mise en place d'une présidence forte, autonome et efficace passe également par une révision de l'organigramme de certains services et par une clarification de la structure du Conseil.

Par exemple, la Direction du greffe ne doit pas relever, comme c'est le cas à l'heure actuelle, de la direction générale, mais bien de la présidence, d'autant plus que ce service conseille et soutient le travail de la présidence et du Bureau des commissions, en plus d'assurer le rôle de président d'élection. Au même titre, le bureau du vérificateur général devrait relever de la présidence, tout comme ce qui concerne le déroulement du Conseil et des commissions qui en dépendent.

Les commissions

*La Commission de la présidence recommandera la création d'une Commission d'examen des contrats qui devra examiner en profondeur certains contrats. Une initiative louable, malgré que les conditions posées par l'administration confine cette commission à un rôle bien marginal. En effet, l'administration voudrait qu'elle n'étudie que les contrats de plus de 10 millions de dollars et les contrats de plus de 500 000 dollars qui rencontreraient certaines conditions bien précises. Quand on sait que seulement quatre contrats dépassant 1 millions de dollars furent accordés en 2009, on s'aperçoit que cette commission ne sera là que pour faire bonne figure et n'aura pas de véritable impact, sans compter que **l'ensemble des contrats donnés par les arrondissements** échapperont à l'examen de cette commission, peu importe leur ampleur.*

Nous avons pourtant proposé que cette commission étudie les contrats de plus de 4 millions de dollars ainsi que tous les contrats de plus de 500 000 dollars, à moins qu'il ne soit démontré qu'ils ne posaient aucun problème particulier. Nous croyons que ce n'est pas seulement les plus gros contrats qui sont susceptibles de faire l'objet de manœuvres douteuses et que le devoir de vigilance ne commence pas à 10 millions de dollars.

En ce qui concerne la présidence de cette commission, la commission recommande qu'elle soit accordée à tour de rôle à la majorité, à l'opposition officielle et à la deuxième opposition. Il est impensable que la Commission d'examen des contrats soit présidée par un représentant de la majorité. Le parti au pouvoir vérifiera les contrats soumis par le comité exécutif du même parti! Tout un renouveau!

En ce qui concerne la composition des autres commissions (6 élus de la majorité, 2 de l'opposition officielle, 1 de la deuxième opposition et 2 des villes liées), on remarque ici une absence de respect de l'opposition officielle. Comment passer sous silence que l'opposition officielle représente près de 425 000 électeurs alors que les villes liées en représentent à peine 170 000? C'est un manque de respect flagrant envers 40 % des électeurs montréalais.

Comme nous venons de le constater, il s'agit d'une réforme inachevée. Il faut espérer que la suite de cette réforme, notamment tout ce qui touche le rôle de la présidence, viendra combler le vide que nous avons énoncé plus haut.

*Rôle et responsabilités des commissions permanentes
Commissions de la présidence du conseil*

Rapport minoritaire de la 2^e opposition

Recommandation

Considérant le fait que, tout au long de ses discussions, la commission était ouverte à la présence d'un représentant de la 2^e opposition sur toutes les commissions ;

Considérant que plusieurs personnes et organismes ont proposé, en séance publique, que la composition des commissions reflète la composition du conseil municipal ;

Considérant que la 2^e opposition compte 10 élus au conseil municipal ;

Considérant que la composition de la Commission de la sécurité publique est prévue à l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal ;

Considérant que la Ville de Montréal a déjà, par le passé, demandé au gouvernement provincial de modifier la composition de Commission de la sécurité publique pour y inclure un représentant de l'opposition officielle au conseil municipal ;

La 2^e opposition recommande au conseil municipal d'entreprendre les démarches nécessaires pour demander dès que possible au gouvernement du Québec de faire les modifications législatives nécessaires afin de modifier la composition de la Commission de la sécurité publique pour y inclure un représentant de la 2^e opposition au conseil municipal.



*Émilie Thuillier
Conseillère de Ville du district Ahuntsic
Membre de la commission de la présidence du conseil*